

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi, 28 Janvier 2008

L'an Deux Mille Huit, le lundi vingt-huit janvier, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le dix-huit Janvier deux mille huit, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
PRESENTS	22

Le Député-Maire, F. REISS

Les Adjoint au Maire, M. UHLMANN, Mme WEISS, M. WENDLING, M. EIBEL, .
M. WAECHTER Victor

Les Conseillers Municipaux :

M. BECKER – M. BURT – Mme FEST – Mme HAETTEL – Mme KAISER – M. KENNEL
M. KETTERING – Mme KLEIN – Mme LANG – M. SCHLUB – M. STEINMETZ –
M. SUSS – M. WAECHTER – M. WALD – Mme WEISBECKER – Mme WENDLING

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	3
-------------------------------------	----------

Mme KARCHER , qui donne pouvoir à Mme KLEIN
Mme OTT, qui donne pouvoir à Mme KAISER
Mme PAWLOWSKI, qui donne pouvoir à M. REISS

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR	2
-------------------------------------	----------

M. FICHTER et Mme WEBER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint : M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 janvier 2008.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics : tableau récapitulatif des marchés publics attribués en 2007.
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Débat d'orientation budgétaire 2008.
5. Programme forestier 2008 : présentation de l'état prévisionnel de coupe et des travaux d'entretien et de renouvellement.
6. Chaufferie au bois : modification des conditions de facturation de la vente d'énergie suite à la mise en exploitation.
7. Urbanisation du Gries : point d'information concernant l'avancement des études préalables menées sous mandat par la SEMHA.
8. Lotissement de la Forêt : présentation du scénario d'aménagement et du coût des travaux.
9. Chantier d'insertion espaces verts : bilan d'exécution 2007 et renouvellement du chantier pour 2008.
10. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 10/1 Subvention à l'association IMPACTS dans le cadre d'un projet culturel et artistique transfrontalier.
 - 10/2 Demande de subvention au titre de la DGE 2008.
 - 10/3 Aménagement de la rue du Nord : demande de subvention au Conseil Général.
 - 10/4 Autorisation d'extension de la couverture partielle du ruisseau du Falkenstein en vue de l'exploitation d'une terrasse.
 - 10/5 Cession de terrain aux abords du parking de la fontaine.
 - 10/6 Redevance d'occupation du domaine public par GDF.
 - 10/7 Convention pour l'intégration des réseaux électriques et de télédistribution.
 - 10/8 Subvention d'investissement au Relais Culturel.
 - 10/9. Remise des pénalités de retard de paiement de la Taxe Locale d'Equipement.
 - 10/10. Fiscalité locale : exonération des droits d'enregistrement en matière de mutations à titre onéreux.
 - 10/11. Transfert des services Eau et Assainissement : produit exceptionnel de T.V.A.
11. Divers et communications.
12. Affaires de personnel :
 - 12/1 Bilan d'emploi de l'enveloppe budgétaire 2007 affectée au régime indemnitaire et aux dépenses d'action sociale en faveur du personnel communal.

- 12/2 Modification des règles de réduction du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie.
- 12/3 Subvention 2008 au CNAS, GAS et médailles d'honneur communale.
- 12/4. Golf sur Pistes : création de postes d'agents saisonniers pour la saison 2008.
- 12/5. Modification du coefficient d'emploi d'un agent sous C.A.E.
- 12/6. Création de postes d'agents saisonniers au service espaces verts.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU DEPUTE-MAIRE

Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous accueillir pour cette dernière séance ordinaire du Conseil Municipal de la mandature, prolongée exceptionnellement d'une année.

Je tenais à vous faire part de ma fierté d'avoir pu présider à nos travaux depuis 2001 avec une assemblée délibérante pour la première fois paritaire : cette composition particulièrement enrichissante a contribué à élargir les débats.

Je vous remercie toutes et tous pour votre disponibilité tant au niveau du travail en commission qu'au niveau des nombreuses manifestations officielles et animations organisées par la commune.

Je pense que nous avons su travailler efficacement, que la diversité des opinions a pu s'exprimer de manière constructive et dans un esprit de respect mutuel.

Je remercie particulièrement celles et ceux qui ne se représentent plus pour leur participation active à l'élaboration des décisions tout au long de ces sept années de mandat.

Je tiens également à remercier l'ensemble du personnel communal dont l'action est pilotée par le Directeur Général des Services pour son sérieux et son sens de la responsabilité.

A noter que Niederbronn-les-Bains se distingue des autres communes par la gestion et le suivi de dossiers particuliers tels que le Casino et la délégation de service public des jeux, une forêt communale de plus de 1000 ha et ses sources d'eau minérale naturelle, qu'elles soient thermales ou de boisson.

En terme de fonctionnement, j'estime que notre méthode de travail par comités de pilotage fut appréciée et efficace : elle a permis d'aboutir à la concrétisation de projets discutés, réfléchis et structurés dans l'intérêt général de nos concitoyens.

Le Projet de Ville, qui est sans nul doute le projet phare du mandat, a pu être concrétisé après plusieurs années de préparation. Je pense que les objectifs ont été atteints. Il reste désormais à achever les aménagements prévus dans le cadre de la 4^{ème} tranche.

En guise de souvenir, je tiens à remettre à chacune et chacun d'entre vous une photo-souvenir représentant des aménagements significatifs du centre-ville.

Le mandat 2001-2008 a débuté de manière emblématique par les travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville qui fêtera les 50 ans de son inauguration le 29 juin 2008.

Au cours de ces sept années, de multiples autres projets ont vu le jour. Nous pouvons être fiers du résultat obtenu suite au chantier de restructuration de la piscine municipale devenue Les Aqualies ; le public est au rendez-vous avec près de 140.000 entrées en 2007.

Pratiquement tous les domaines de compétences de la commune ont été marqués par un investissement à l'image du projet exemplaire d'extension de l'école maternelle du Montrouge ou plus récemment de l'aménagement d'un terrain en gazon synthétique et de la construction d'une chaufferie collective au bois desservant plus de 10.000 m² de bâtiments publics.

Tous ces projets ont pu être réalisés grâce à un bon niveau de ressources, une dette nouvelle limitée et des financements externes parfois très importants, comme pour le gazon synthétique.

Il est temps d'examiner l'ordre du jour et plus particulièrement le débat d'orientation budgétaire en sachant que nous avons souhaité confier à la nouvelle équipe issue des urnes en mars prochain, l'adoption du budget primitif.

A l'issue de notre séance, je vous propose de nous retrouver pour partager le verre de l'amitié que le Maire offre de bon cœur.

1. Adoption du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Janvier 2008.

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Janvier 2008

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Janvier 2008 est adopté à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 7 janvier, trois comptes-rendus de commissions ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **Commission Agriculture et Forêt du 17 janvier 2008,**
- **Commissions Réunies du 23 janvier 2008** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.
- **Commissions Réunies du 24 janvier 2008** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 7 novembre 2005**

Période du 13 décembre 2007 au 25 janvier 2008.

Article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT : passation des marchés à procédure adaptée (> à 4.000 € HT et < à 210.000 € HT).

OBJET	TITULAIRE	MONTANT H.T
Exhumations administratives	Entreprise BRICKA	5.508 € HT
Fourniture de produits et d'entretien piscine municipale	Entreprise CHEMOFORM	Marché à bon de commande pour 2008 estimé à 18.000 € HT

3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

M. le Maire expose :

Le Conseil Communautaire se réunira encore à deux reprises avant les élections municipales pour examiner le débat d'orientation budgétaire et adopter le budget primitif.

A l'ordre du jour des travaux du bureau figure notamment un projet d'aménagement du giratoire du Sandholz ainsi que l'engagement de l'expérimentation de la facturation de la collecte des ordures ménagères à la levée.

La signature officielle du contrat de territoire et de développement en présence de Philippe RICHERT se tiendra le **vendredi, 29 février 2008 à 16 heures au foyer Saint Martin à Niederbronn-les-Bains.**

Le projet d'Opération Collective de Modernisation (OCM) destiné à fédérer les actions de dynamisation du commerce local au niveau du territoire de la CCPN suit son cours.

A l'heure actuelle, l'Union des Professionnels du Pays de Niederbronn-les-Bains, récemment créée, compte 45 cotisants. L'objectif est de doubler dans l'année à venir le nombre de participants et d'engager des actions concrètes à l'image du FISAC mené à Niederbronn-les-Bains.

L'aide de l'Etat reste néanmoins conditionnée à la dissolution effective des autres associations de commerçants existantes sur le territoire.

La promotion du compostage individuel sera également poursuivie. L'évaluation de l'action menée en 2007 permet de dresser un bilan très positif.

Plus de 600 personnes ont participé aux réunions d'information et les 900 composteurs réalisés par le CAT de Reichshoffen ont été vendus (400 sur le territoire de la Communautés de Communes). Les personnes qui se sont équipées ont fait part de leur satisfaction lors de l'enquête réalisée à cet effet. L'action sera donc poursuivie en 2008 et 7 communautés de communes y participeront.

Les délégués communautaires ont également pris connaissance du premier bilan présenté par « Garderisette Gestion », nouvel exploitant des structures d'accueil de la petite enfance choisie à l'issue d'une consultation publique. La qualité des prestations a pu être améliorée sans financement supplémentaire.

Les structures bénéficient d'une gestion plus fine et aucun dérapage n'est à relever.

L'Ecole de Musique du Canton présente également un bilan d'activités tout à fait satisfaisant avec une progression du nombre d'élèves et pour la première fois depuis plusieurs années un taux de 51 % d'enfants pratiquant un instrument d'harmonie.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire cède la parole à M. BURT qui exprime à l'attention du nouveau Conseil Municipal le souhait de voir élire parmi les délégués communaux à la CCPN un membre de l'opposition et que les points concernant la commune débattus en Conseil Communautaire fassent l'objet d'une préparation en commission communale.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

4. Débat d'orientation budgétaire 2008.

M. le Maire expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants et doit précéder la présentation du budget primitif.

Ce débat a pour objet de présenter les orientations proposées par l'exécutif préalablement au travail de préparation budgétaire.

Sur la base du constat d'exécution du budget de l'année précédente, le Conseil Municipal est appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière d'ajustement des taux d'imposition, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager les priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

Ce débat est également une occasion supplémentaire d'être informé de la situation financière de la commune et donne la possibilité aux élus de se prononcer sur la stratégie financière de la collectivité.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux en mars 2008, la municipalité a souhaité confier à la nouvelle assemblée délibérante, l'adoption du budget primitif 2008.

Les orientations présentées ci-dessous constitueront une base de référence pour les services municipaux pour élaborer le projet de budget, l'assemblée délibérante issue des urnes disposant du pouvoir de les amender au moment du vote devant intervenir au plus tard le 15 avril 2008.

Bilan sommaire d'exécution du budget 2007

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/07 fait ressortir les résultats d'exécution suivants :

BUDGET	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			DEFICIT/EXCEDENT
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	
Principal	6 358 070 €	8 096 337 €	1 738 267 €	3 400 021 €	2 915 492 €	-484 529 €	1 253 738 €
Chaufferie au bois	62 930 €	16 917 €	-46 013 €	734 356 €	644 005 €	-90 351 €	-136 364 €
Lotissement Gries	262 141 €	262 187 €	46 €	524 161 €	262 021 €	-262 140 €	-262 094 €
Lotissement Forêt	236 416 €	236 416 €	0 €	237 616 €	301 200 €	63 584 €	63 584 €
Lotissement Prés	514 919 €	569 451 €	54 532 €	465 976 €	465 976 €	0 €	54 532 €
TOTAL	7 434 476 €	9 181 308 €	1 746 832 €	5 362 130 €	4 588 694 €	-773 436 €	973 396 €

Soit un résultat consolidé de

973.396 €

Commentaires :

Au titre du budget principal :

Taux d'exécution de la section d'investissement :

- 67,5 % pour les dépenses
- 57,9 % pour les recettes

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement est en progression depuis quelques exercices et procède d'une meilleure adaptation des prévisions par rapport à la réalité des chantiers.

Il avoisine 70 % en 2007 avec l'observation qu'un montant de 1.529.000 € de dépenses engagées mais non mandatées est reporté sur l'exercice 2008.

Taux d'exécution du fonctionnement (hors virement):

- 95,2 % pour les dépenses
- 103,3 % pour les recettes

Le prélèvement sur le produit des jeux **est supérieur de 158.000 € par rapport aux prévisions** au stade du budget supplémentaire.

Si l'on ne tient pas compte de cette recette supplémentaire, le taux de réalisation des recettes s'établit à 101,2 %.

Au titre des budgets annexes lotissements :

Gries : le déficit 2007 est reporté. L'avancement des études relatif à ce projet fait l'objet du point 7 de l'ordre du jour.

Les Prés : un acte de vente reste à être régularisé et les travaux de voirie définitive devront être réalisés au courant de l'exercice 2008.

Forêt : un emprunt de préfinancement des acquisitions foncières et des études préalables de 300.000 € a été réalisé fin 2007. L'avancement des études pour ce projet fait l'objet du point 8 de l'ordre du jour.

Au titre du budget annexe chaufferie au bois :

Un déficit de 136.364 € est constaté au terme de l'exercice 2007. Une part des dépenses d'investissement n'a pu être réalisée et les soldes de subvention sont à recouvrer.

En terme d'exploitation et de facturation, des modifications sont proposées au Conseil Municipal sous le point 6 de l'ordre du jour.

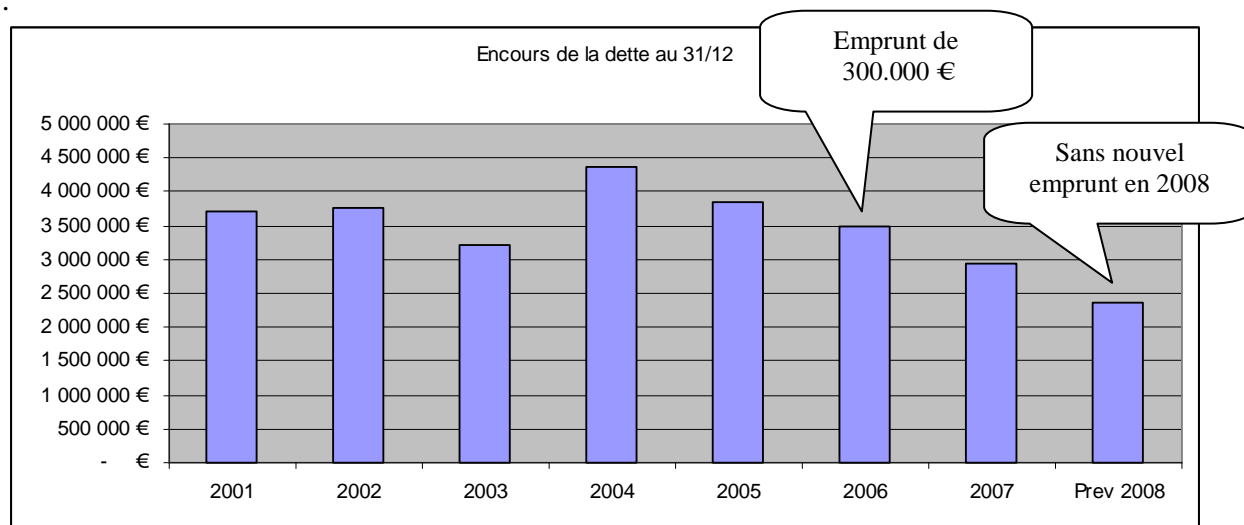
L'état de la dette

La passation d'un emprunt au titre du budget principal a pu être différé en 2007 en raison d'un solde d'exécution budgétaire plus favorable que prévu mais également en raison d'un important volume de dépenses d'investissement reportées, notamment en matière d'acquisitions foncières.

L'endettement total réparti par budget se décline comme suit :

BUDGET	Encours au 31/12/07
Principal	2 949 000 €
Annexe GRIES	- €
Annexe PRES	- €
Annexe FORET	300 000 €
Annexe CHAUFFERIE	341 895 €
TOTAL	3 590 895 €

A noter que la dette contractée au titre des budgets annexes sera remboursée par des recettes propres au service.



L'évolution de la fiscalité.

Le dernier ajustement des taux d'imposition communaux a été effectué en 2003 (+ 2%)

Il est également rappelé que depuis le 1^{er} janvier 1999, le produit de la taxe professionnelle a été transféré à la CCPN et la commune ne peut plus influencer directement sur le produit de cet impôt.

Les recettes issues de la fiscalité constituent une variable d'ajustement par le biais du vote des taux d'imposition en sachant que la **marge de manœuvre reste relativement limitée** compte tenu du poids prépondérant de la recette issue du prélèvement sur les jeux pour Niederbronn-les-Bains.

En effet, une augmentation des taux de 1% permet de dégager une recette supplémentaire de l'ordre de 35 à 40.000 €.

L'évolution des bases de fiscalité depuis 2002 se décline comme suit :

	BASES 2002	BASES 2003	BASES 2004	BASES 2005	BASES 2006	BASES 2007
Taxe d'habitation	3 042 176 €	3 137 179 €	3 137 979 €	3 261 172 €	3 365 000 €	3 460 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 360 642 €	3 438 975 €	3 438 975 €	3 699 944 €	3 784 000 €	3 896 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	69 928 €	72 643 €	72 643 €	75 622 €	63 300 €	64 000 €
TOTAL	6 472 746 €	6 648 797 €	6 649 597€	7 036 738 €	7 212 300 €	7 420 000 €

Soit un taux d'évolution annuel moyen de l'ordre de 2,5 % constituant « l'effet bases ». La construction de nouveaux logements ces dernières années contribue à dynamiser cette évolution.

Produit des contributions directes :



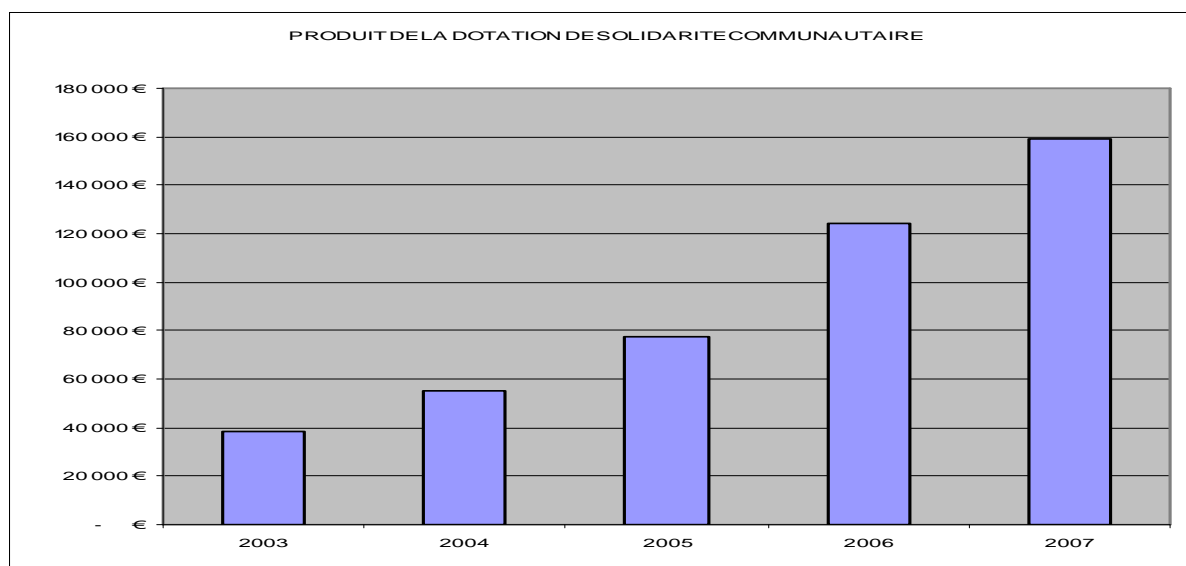
Le montant des bases et le produit prévisionnel 2008 n'est pas connu pour le moment. Toutefois, la loi de finances pour 2008 **a fixé à 1,6%** le taux de revalorisation des bases.

Cet ajustement annuel des bases d'imposition conduit à un produit supplémentaire estimé de 35.000 €.

Concernant le reversement de TPU issu de la Communauté de Communes, il convient de relever que suite au transfert de compétence opéré avec effet du 1^{er} janvier 2007, le transfert de charges correspondant a été validé en décembre 2007.

En conséquence, le reversement de TPU **sera réduit et passe de 946.824 € à 838.401 €**

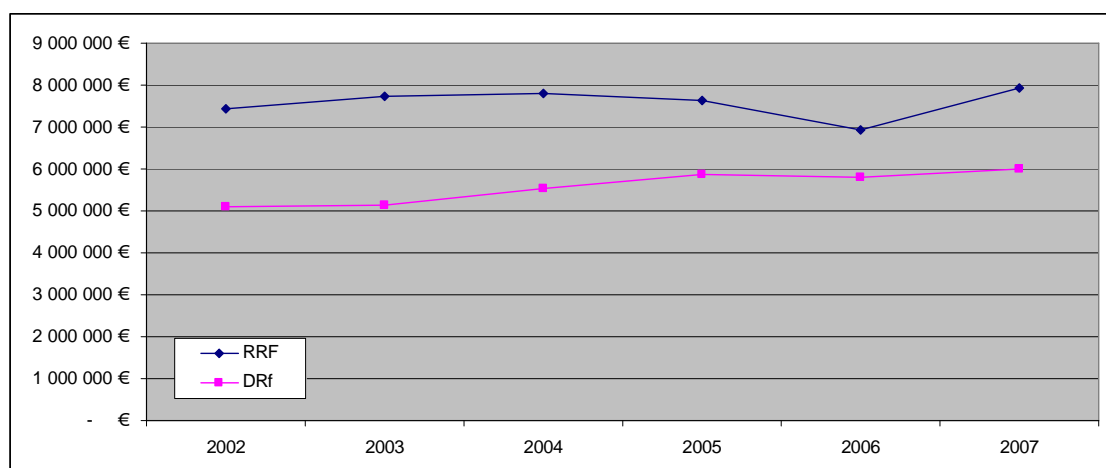
En parallèle, la dotation de solidarité communautaire versée dans l'exercice est passée de 123.919 € en 2006 à 158.637 € en 2007.



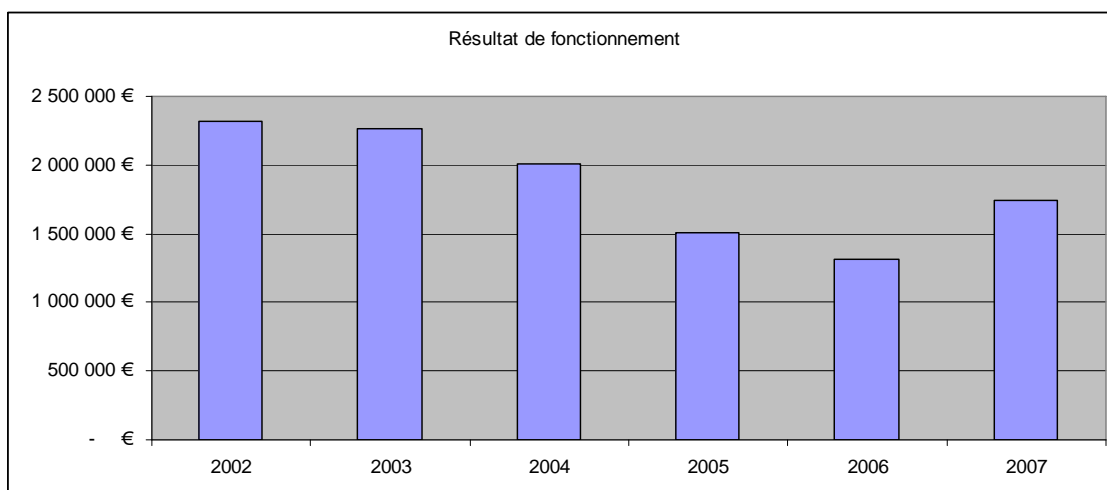
Il est proposé de confier à l'assemblée délibérante issue des urnes en mars 2008 de se prononcer sur une orientation en matière de fiscalité en fonction des éléments développés ci-dessus.

Les perspectives d'évolution des charges et ressources de fonctionnement,

Après une baisse prononcée du résultat de la section de fonctionnement depuis 2002, due pour l'essentiel à une baisse sensible du prélèvement sur le produit des jeux, **l'effet ciseau est moins marqué grâce à une augmentation plus modérée des dépenses de fonctionnement et des recettes sur les jeux plus dynamiques pour la première année depuis 2002.**



Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est amélioré :



Les frais de personnel représentent 43,2 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2007.

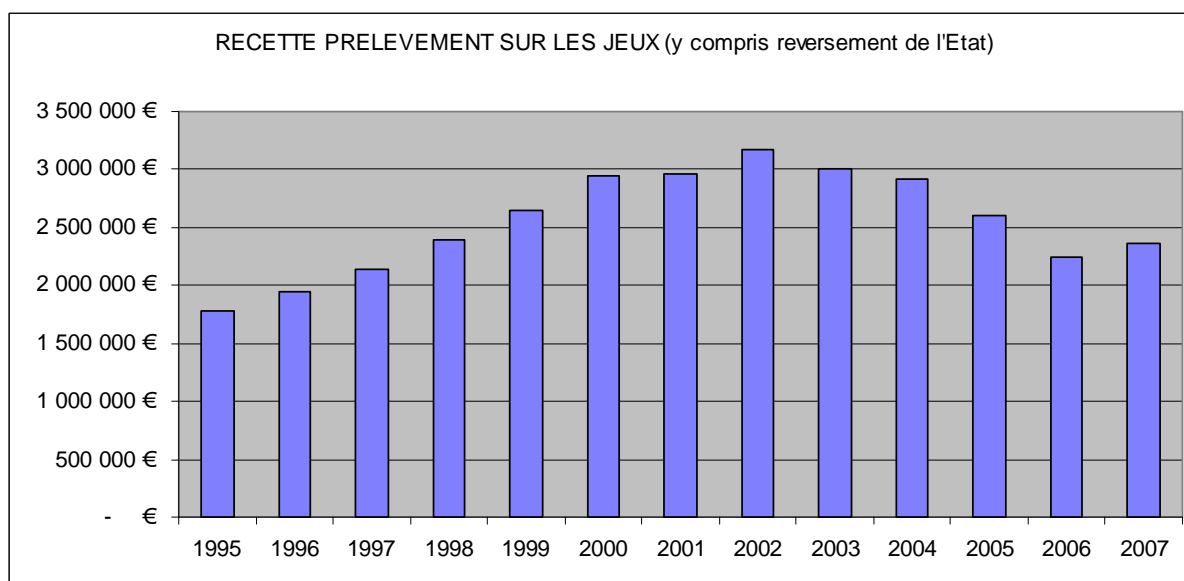
Ils sont en recul de 1,3 % par rapport à 2006 en raison du transfert des charges du service animation et du non remplacement d'un agent sur trois partis en retraite en 2007.

En matière de dépenses de fonctionnement, l'objectif assigné aux services pour les dépenses maîtrisables sera **de limiter leur progression à + 1,5%**.

Pour les recettes de fonctionnement, les trois principales ressources sont à examiner.

Tout d'abord, le produit du prélèvement sur le produit des jeux constituera l'enjeu principal de la prévision à arrêter au stade du budget primitif (40% des recettes de fonctionnement).

Ce dernier a évolué comme suit depuis 1995 :



Commentaire :

L'érosion de cette recette depuis l'exercice 2003 s'est inversée et le produit final 2007 s'élève à 2.358.843 € pour une prévision budgétaire de 2.220.000 €.

Une forte augmentation du produit des jeux traditionnels explique en partie de produit. L'impact de l'ouverture de trois tables de TEXAS HOLD'EM POKER et de la roulette électronique est donc largement positif.

Il est rappelé que les dispositions de l'avenant du 24 février 2004 impactent annuellement le prélèvement à hauteur de 362.500 € et ce jusqu'au 31/10/2011.

L'interdiction du tabac à partir du 1^{er} janvier 2008 risque d'influencer la fréquentation de l'établissement mais il est trop tôt pour dresser un bilan de cette mesure.

Pour l'exercice 2008, la prévision budgétaire tablera sur une stabilisation de cette recette et en conséquence, la municipalité propose de demeurer prudent **et d'inscrire un crédit de 2.250.000 € au budget primitif.**

- ✓ **Le produit des impôts locaux et recettes fiscales** diverses progressera selon le montant des bases notifiées courant mars par les services fiscaux et la décision en matière de taux,
- ✓ **La progression des dotations de l'Etat** a été fixée à 2,1 %, soit une recette supplémentaire estimée à 17.000 €.
- ✓ **Le produit des domaines et des services** sera essentiellement lié au produit issu de l'exploitation forestière et aux entrées piscine. Des propositions affinées seront proposées au stade du budget primitif.

Les orientations du programme d'investissement,

Il convient de rappeler en préliminaire qu'un montant de :

1.529.000 €

De dépenses d'investissement engagées mais non mandatées au 31/12/07 est reporté sur l'exercice 2008.

On peut notamment relever :

- 299.600 € d'acquisitions foncières non réglées,
- 106.800 € au titre des matériels et équipements,

- 793.700 € au titre de la 3^{ème} tranche du Projet de Ville et du programme de voirie et d'éclairage public,

De manière générale, le niveau prévisionnel de dépenses d'investissements **tient compte de la capacité de la commune à en autofinancer une part significative par l'épargne dégagée en fonctionnement**, le reversement FCTVA ou l'obtention de subventions extérieures.

Depuis 2001, l'objectif de ramener l'encours de la dette à un niveau équivalent, voire inférieur à la moyenne des communes de même strate a pu être atteint tout en maintenant un rythme d'investissement soutenu.

Il convient également de noter que la charge de l'annuité de la dette se réduira notablement à compter de l'exercice 2009 (- 315.000 €/an) dans la mesure où les emprunts contractés au début des années 90 arrivent à échéance.

Compte tenu de ces éléments, les principes proposés pour les orientations d'investissement seront de:

- ✓ **Poursuivre les travaux d'aménagement programmés au titre du Projet de Ville** en phasant en deux ou trois étapes la 4^{ème} tranche,
- ✓ **Mener en parallèle les études préalables à l'ouverture à l'urbanisation** de nouveaux secteurs,
- ✓ **Maintenir un effort régulier de remise à niveau** des voiries communales et de l'éclairage public,
- ✓ **Poursuivre la modernisation des services** et consacrer les moyens nécessaires à un entretien régulier du patrimoine communal,
- ✓ **Actualiser le projet de modernisation et d'extension de la Maison des Arts et des Congrès,**
- ✓ **Engager une réflexion de fond et arrêter un programme pluriannuel d'investissements** en matière de développement durable dans différents domaines à l'issue d'un diagnostic initial.
- ✓ **Engager les réflexions en vue de la transformation du POS en PLU.**

Le Projet de Ville

L'effort d'investissement 2008 sera une nouvelle fois consacré à **la 4^{ème} tranche du Projet de Ville** : avenue Foch du parc du Casino jusqu'à la Maison des arts et des Congrès, place Jean Marchi, mise en valeur des vestiges archéologiques et rue Eppinger.

L'ampleur des espaces à aménager nécessitera un phasage intermédiaire en deux à trois étapes étalées sur les exercices 2008,2009 et probablement 2010.

Les études relatives à cette tranche ont été déposées par le maître d'œuvre . Le comité de pilotage du projet se réunira début février pour les examiner en vue de la finalisation du chiffrage par les concessionnaires de réseau.

Il est proposé de confier l'adoption du projet au nouveau Conseil Municipal.

Le coût total de cette tranche est **compris dans une fourchette de 2,2 à 2,4 M€ HT** en fonction des choix restant à valider en termes de matériaux et d'éclairage public.

Travaux de gros entretien de la voirie communale et de renouvellement de l'éclairage public

Au titre de la voirie communale, les programmes engagés en 2007 seront achevés au courant du 1^{er} trimestre 2008.

Il s'agit :

- De l'aménagement sommaire en parc de stationnement de la propriété MUTHS,
- De la remise en état de la rue du nord,
- De l'éclairage public et des trottoirs rue des cerisiers,
- De la pose d'enrobés minces rue des alisiers et rue des châtaigniers.

Aucune autre priorité n'est arrêtée pour le moment.

Pour l'éclairage public, les travaux seront prochainement réalisés rue des Cerisiers et il serait opportun de prévoir au budget primitif un crédit de voirie pour accompagner le renouvellement de l'éclairage public rue des Noyers.

L'urbanisation de nouveaux secteurs

Les études préalables à l'urbanisation du secteur du GRIES sont en cours et des orientations précises pourront être prises avant l'été 2008.

Pour le projet de viabilisation rue de la forêt, les études devraient permettre de déboucher sur l'engagement des travaux à la fin de l'automne 2008.

Poursuivre l'équipement des services et entretenir le patrimoine immobilier.

Lors de l'élaboration du budget primitif, les services proposeront à la municipalité la réalisation de différents travaux destinés à moderniser le fonctionnement de la collectivité, remplacer des matériels obsolètes, mettre aux normes des installations après contrôle ou réaliser des travaux d'entretien.

Au stade des orientations budgétaires, les points suivants sont recensés :

- Remplacement nécessaire du système d'alarme incendie et intrusion à la Maison de l'Archéologie (estimé à 15.000 € HT),
- Remplacement des blocs de sécurité à la Maison des Arts et des Congrès (estimé à 11.000 € HT),
- Travaux de mises aux normes électriques dans différents bâtiments communaux (10 à 15.000 € HT),

- Travaux de ravalement de façade au Bureau Central différés dans l'attente de la fin des travaux rue Clémenceau (environ 55.000 € HT à la charge de la commune),
- Remplacement de matériels informatiques et acquisition de logiciels (5 à 10.000 € HT)
- Modernisation du matériel d'éclairage de Noël (30 à 50.000 € HT selon priorités),
- Travaux d'entretien dans les bâtiments scolaires (remplacement des revêtements de sol au groupe scolaire notamment).
- Travaux de gros entretien à prévoir au niveau de la Maison de l'Archéologie (toiture, zinguerie, chauffage).
- Recensement des bâtiments publics non accessibles aux personnes à mobilité réduite pour le moment et établissement d'un programme de travaux de mise en conformité.

Engager une réflexion de fond et arrêter un programme pluriannuel d'investissements en matière de développement durable dans différents domaines à l'issue d'un diagnostic initial.

Avec la construction de la chaufferie au bois collective et le réseau de chaleur, la commune s'est engagée dans une politique volontariste de privilégier les énergies renouvelables.

A l'issue d'un diagnostic à réaliser de l'ensemble des bâtiments publics et d'un recensement d'actions à entreprendre au quotidien sous forme d'Agenda 21 local, il est proposé de structurer un programme pluriannuel de travaux dans différents domaines. Dans un premier temps il convient de prévoir au budget un crédit d'étude à cette fin.

Actualisation du projet de modernisation et d'extension de la Maison des Arts et des Congrès

Le Conseil Municipal avait adopté en juin 2005 l'avant projet détaillé du projet.

Le montant de l'opération arrêté en fonction du programme était de :

1.450.000 € HT hors honoraires

L'engagement du chantier avait été différé en raison d'un programme de travaux déjà très étoffé et de la capacité à les financer dans un contexte où la ressource issue des jeux était en forte baisse.

Dans l'intervalle, la commune a pu acquérir les terrains nécessaires à l'opération situés Cour du Moulin.

Il est proposé de prévoir au projet de budget primitif 2008 les crédits d'études nécessaires à la mise à jour du projet et prendre en compte l'éventualité de raccordement de ce bâtiment et des bâtiments publics voisins à une chaufferie collective.

Engager la réflexion en vue de la transformation du POS en PLU.

La dernière révision du POS date de 1993. Ce document d'urbanisme avait été construit en fonction du projet des Cybéliades, abandonné depuis. Ainsi, d'importantes surfaces ont été classées dans des zonages de type NA, notamment pour la réalisation d'un golf. Des adaptations mineures par voie de modification ont été validées dans l'intervalle.

Un crédit d'étude sera prévu au projet de budget primitif 2008 pour engager la réflexion s'agissant d'un chantier à mener probablement en trois ans au moins.

Eau et assainissement

L'intégralité des compétences a été transférée au SDEA depuis le 1^{er} janvier 2007.

Il convient néanmoins de rappeler **que le chantier de remplacement du collecteur principal d'assainissement a pu démarrer effectivement en janvier 2008 pour un coût prévisionnel de 900.000 € HT.**

Par ailleurs, les études de mise à niveau de la station d'épuration seront achevées en 2008. Il s'agit d'un second chantier estimé à 1.000.000 € HT.

La commission géographique rattachée au SDEA est compétente pour statuer sur ces projets.

D'autres projets d'investissement peuvent également être évoqués mais restent liés à des partenaires extérieurs. Il s'agit par exemple **du réaménagement du secteur de la gare** pour accompagner la construction d'un nouveau magasin MATCH et d'une station service.

Les Commissions Réunies ont observé que le projet de réaménagement du secteur de la gare est différé depuis plusieurs années en raison de changements d'orientations de la part de la société MATCH.

M. le Maire a rappelé qu'il relance régulièrement les dirigeants concernés. Aucun contact n'a pu être établi depuis septembre 2007. Suite à la proposition d'établir un plan d'aménagement de secteur ne tenant pas compte des intentions de ce partenaire, M. le Maire indique qu'il est difficile d'engager une réflexion dans ce sens, dans la mesure où Niederbronn-les-Bains se doit de disposer d'une grande surface dynamique et attrayante et que tous les efforts doivent être déployés dans ce sens, y compris en faisant appel à d'autres partenaires.

Enfin, une réflexion de fond pourra être engagée en vue de la destination de réserves foncières constituées par la commune ces dernières années : terrain ONF route de France, terrains rue des genêts, valorisation du site des ateliers municipaux, réserve foncière aux abords du complexe omnisports du Montrouge pour les plus significatives.

DEBAT

Avant d'engager la discussion, l'Adjoint au Maire M. WENDLING s'étonne que le compte-rendu des commissions réunies ne relate que les interventions de M. BURT et les réponses apportées par le Maire.

M. le Maire cède la parole à M. BURT qui fait la déclaration suivante au nom du groupe « l'@venir Ensemble » :

« Avant tout, merci M. le Maire, d'avoir permis ce débat d'orientation budgétaire par ce Conseil Municipal sortant en sachant que le prochain Conseil issu des élections de mars décidera ou non de tenir compte de ce débat et de procéder éventuellement aux modifications et ajustements budgétaires qui en découleraient.

A l'heure actuelle, à trois semaines du dépôt des candidatures, seule votre liste a été annoncée. Comme d'autres ici, je sais que la démocratie a besoin de la pluralité, de confrontations d'idées et de propositions complémentaires, voire alternatives. Il est donc grand temps de se décider à vous laisser seul ou non dans l'arène municipale.

Mon intervention pour ceux qui m'ont parfois écouté durant ces quelques 19 années sera la suite des observations, critiques et surtout propositions d'un conseiller et d'un groupe dit « d'opposition ». Je rappelle qu'un budget n'est que la concrétisation de projets et qu'une démarche de projets est toujours la même : analyse et bilan initial, fixation d'objectifs, stratégie et objectifs opérationnels, moyens mis en œuvre, évaluation à partir d'indicateurs fiables, bilan final et à intervalles réguliers on réajuste ou on reprend l'ensemble. Et nous sommes en fin de mandat, à un de ces moments importants, celui du bilan.

Pour rendre son prestige et sa beauté à notre ville, pour dynamiser l'économie, le commerce local, le tourisme, le thermalisme, qu'avons-nous fait ? Je dis bien « nous » et non « vous ». Les résultats positifs et les réalisations sont nombreux. Vous avez commencé à les présenter dans votre premier tract et je l'espère qu'avant vous, une équipe avait préparé, largement et bien préparé, et les terrains avec ou sans jeu mots, et les dossiers. N'oubliez pas qu'avec vous une « opposition » a apporté un peu de son grain de sel et un peu de son temps.

Ce qui est proposé ou plutôt qui est programmé à ce jour dans la poursuite du Projet de Ville, c'est une dernière tranche de travaux avec mise en valeur des fouilles gallo-romaines, à ce jour enfouies et surtout les pieds dans l'eau, aménagement des alentours de l'église catholique, rénovation de l'Avenue Foch et, surgi du chapeau, un parking emplacement MUTHS face à l'hôtel Mercure. Ce qui m'amène à demander qui a décidé de cette occupation de l'espace, le Maire ou le Groupe Barrière ? En rappelant que pour moi, le patron c'est le Maire, pas le Casino.

Ne croyez-vous pas que tous ces travaux, étape importante de notre développement urbain, mériteraient une pause avec nouvelle information et consultation du nouveau Conseil Municipal et du public avec si nécessaire réaménagement d'une partie de ce programme ? C'est quasiment le seul endroit de notre centre-ville où nous disposons d'une réserve foncière et d'une possibilité de négocier avec le Casino, la Congrégation religieuse et la Maison St. Joseph. Plusieurs projets concrets et partagés pourraient alors voir le jour : extension hôtelière, création para-thermale, annexe à la maison de retraite en structure d'accueil pour nos aînés...

Le projet des Cybéliades avait également quelques pistes qui mériteraient au moins un regard, critique certes, mais attentif : équipements commerciaux, parking aérien ou souterrain. Quant à l'Avenue Foch, elle doit retrouver un statut d'avenue mais peut-être aussi intégrer une réponse à l'accès et à la circulation cyclable, sans perdre son caractère de prestige et sans négliger la continuité d'une trame verte importante.

Je le répète, cette pause d'une année permettrait non seulement de consulter, d'impliquer les riverains et les habitants de notre cité, mais aussi les institutionnels de notre ville, couvent, maison de retraite et casino. Le budget annuel dégagé par cette pause serait consacré à la poursuite ainsi confortée de deux dossiers quelque peu négligés. Voirie et éclairage des quartiers périphériques, sentiers et promenade en ville. Rappelez-vous les interventions maintes fois répétées de mes collègues et de moi-même sur « les rues, trottoirs et éclairages du Montrouge », la Rue des Jardins et les sentiers de promenades urbains.

Concernant la fontaine à l'émergence de la Source Romaine sur le parvis du Casino, le budget et le projet sont certes arrêtés. Ce projet, croyez-moi, chers collègues, soulèvera bien des critiques et si nous n'avons pas eu un réel consensus et un réel enthousiasme, c'est qu'il faut le reprendre et vite, avant sa réalisation.

Elément important de poursuite pour ne pas dire de relance de notre vie économique, faire de Niederbronn-les-Bains une véritable ville de congrès Il importerait alors de consacrer la volonté, le temps et les études nécessaires à ce projet. Etudes dès 2008. Partenariats avec tous nos acteurs déjà engagés et nouveaux partenariats avec les hôteliers-restaurateurs, le centre Albert Schweitzer, le camping du Heidenkopf, relance de l'hébergement privé, des chambres d'hôte, création d'un village de vacances sans oublier les prestataires de service taxis et de transports.

Ne croyez-vous pas que cela dynamiserait, relancerait commerces, hôtels, restaurants, camping et activités sportives et culturelles, sans oublier le casino ? Partenariat également avec Strasbourg, ville de congrès. Quelle serait l'incidence sur nos orientations budgétaires de cette année 2008 ? Maintien des travaux à l'intérieur de la Maison des Arts et des Congrès. L'intégration dans les travaux extérieurs au bâtiment principal d'un maximum de salles de travail nécessaires à un congrès pourrait conduire à différer certains travaux sur le budget supplémentaire, voire le budget 2009.

Cette orientation, je le précise, ne remettrait pas en cause le bon fonctionnement actuel de notre structure culturelle.

Un mot sur notre forêt. Votre prédécesseur, M. le Maire, partait d'un principe très simple : une forêt doit être économiquement rentable. J'ai longtemps partagé cette orientation. Les modifications climatiques importantes, nos ressources en eau à compléter, les mesures agro-environnementales contraignantes, la nature même de nos sols et sous-sols, réclament de nos communes un regard neuf sur nos gestions forestières. De nos plantations, des essences retenues dépend en partie la qualité de nos eaux potables et minérales.

L'ONF change, et vite. Et les politiques forestières sont autant nationales que régionales et locales. Et quelle que soit la compétence, le dévouement de nos agents, techniciens et ingénieurs, le patron c'est le Maire et non l'O.N.F.

Un mot sur notre politique de logement. Nos lotissements ont un budget spécifique et à terme chaque projet est théoriquement une opération blanche pour la ville. La proposition d'intégrer mixité et logements sociaux approuvée dès 1995 n'a pas été mise en place à ce jour. Elle pourra l'être prochainement, en particulier sur le Gries. Le Comité de Pilotage pourra proposer une réelle palette de choix de constructions individuelles, collectives, locatives et d'accès à la propriété.

Avant d'en terminer, je partage les orientations prises en terme de transfert à la Communauté de Communes. R.A.I., petite enfance, 3^{ème} âge. Je ne commenterai pas ces importantes charges financières que j'approuve. Je rappelle les besoins croissants des services aux aînés et comme évoqué précédemment, l'opportunité de créer en complément de la maison de retraite St. Joseph une extension pour un accueil temporaire et pour accueillir des personnes dépendantes.

Quant aux opérations en direction des jeunes par le R.A.I., par le service Qualité de Vie, entre autres les actions intergénérationnelles, elles devront être poursuivies, encouragées et aidées.

Pour ce qui est budgets piscine, Maison de la Musique et des Associations, Maison des Arts et des Congrès, aides aux associations, nous les avons toujours approuvés.

Les financements de la collecte et du tri des ordures ménagères devront également tenir compte des ménages au revenu très modeste, des retraites minimales de nos aînés. De même pour les prix de l'eau et de l'assainissement.

Enfin, une incidence budgétaire qui pour certains a sans doute une motivation tout à fait respectable, l'indemnisation des membres de la municipalité. La loi autorise, sauf erreur, jusqu'à 8 adjoints pour notre ville. Ma proposition serait de limiter ce nombre au minimum. Le Maire ne pratiquant pas le cumul de ses indemnités de parlementaire et de Maire, le nombre d'adjoints étant limité, « l'économie » réalisée permettrait de missionner des membres du Conseil de façon permanente ou limitée comme ce fut le cas avec réussite pour la rédaction de « Sources ». L'évaluation de ces missions et délégations, attitude très présidentielle, comme l'évaluation de l'action des Adjoints, dynamiserait peut-être le Conseil et plairait peut-être aux contribuables. »

M. le Maire souhaite faire part de certaines observations quant au contenu de cette déclaration.

Il rappelle tout d'abord qu'en ce qui concerne les travaux d'aménagement en stationnement du terrain MUTHS, le groupe Barrière n'est intervenu en aucune manière pour solliciter ces travaux. Il s'agit tout simplement de valoriser un espace disponible sans affectation particulière pour le moment, à l'image des travaux effectués il y a plus de 10 ans Place Jean Marchi et qui ont permis de disposer d'un espace de stationnement, certes sommaire, mais très apprécié. La commune est depuis peu propriétaire de ce terrain et la municipalité souhaite utiliser l'espace disponible intelligemment tout en réfléchissant à un projet d'ensemble de ce secteur.

M. le Maire ne comprend pas la remarque déplacée selon laquelle le casino Barrière serait le « patron » des opérations d'aménagement !

Par ailleurs, il n'a pas attendu l'observation de M. BURT pour prendre l'attache de la Congrégation des Sœurs, propriétaire de terrains voisins. Le nouveau Conseil Municipal devra aussi repenser l'aménagement et la fonctionnalité des terrains des serres municipales et des ateliers municipaux.

Concernant la proposition de faire une pause d'une année dans les investissements pour engager une réflexion d'ensemble pour la durée du mandat, M. le Maire n'y est pas favorable.

En effet, le mandat actuel a été rallongé d'une année ce qui a permis d'achever la 3^{ème} tranche du Projet de Ville. Les études préalables à l'engagement de la 4^{ème} tranche sont en cours mais ne pourront matériellement démarrer qu'au mieux au courant de l'automne 2008 constituant de facto une année de pause dans les travaux. De surcroît, il est opportun pour la collectivité d'engager une consultation des entreprises en 2008 dans la mesure où dans l'année de renouvellement des Conseils Municipaux, les entreprises de travaux publics sont à l'affût de commandes et qu'en conséquence les conditions économiques seront plus favorables. La commune a déjà pu bénéficier de cette opportunité lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal. Enfin sur ce point précis, M. le Maire rappelle que la ville a fait inscrire au contrat de territoire et de développement du Conseil Général du Bas-Rhin une partie des travaux à réaliser dans le cadre de la 4^{ème} tranche du Projet de Ville et de bénéficier ainsi de taux de subvention majorés.

M. le Maire rappelle qu'il y a des moments plus propices que d'autres pour lancer un projet. Ainsi les actions menées à destination des commerçants locaux grâce au FISAC ont permis de mobiliser plus de 500.000 € de crédit d'Etat et ce grâce au rôle actif et complémentaire des élus, des commerçants et des services municipaux. Le bon tempo a été trouvé.

Au niveau des méthodes d'élaboration des projets, M. le Maire rappelle qu'il a toujours veillé à travailler en tenant compte, dans la mesure du possible, de l'ensemble des opinions exprimées. Personne ne pourra soutenir le contraire !

La volonté de rentabilité économique de la forêt communale n'a jamais été au cœur des préoccupations du Conseil Municipal. L'objectif a été d'assurer l'équilibre des comptes malgré les conséquences de la tempête de 1999. Cet objectif a pu être atteint grâce à la collaboration avec le SIVU du Massif du Wintersberg et à un examen approfondi des projets EPC et TER proposés annuellement par l'ONF. Et si aujourd'hui la forêt nous rapporte un peu d'argent, c'est tant mieux ! La municipalité a toujours su garder la main dans la gestion forestière ; M. le Maire en profite pour remercier M. UHLMANN du travail accompli.

L'objectif de diversifier l'offre d'hébergement est tout à fait légitime, mais M. le Maire estime qu'il ne revient pas à la commune de porter seule des projets de type village de vacances et que le recours à des partenaires privés doit être privilégié.

Le rôle de la collectivité est de préparer, avec les moyens appropriés, les conditions préalables à l'émergence de ce type de projet, d'en accompagner la réalisation, mais il ne lui revient pas de se substituer dans un premier temps à la carence du secteur privé. A ce sujet, il convient de rappeler que plusieurs contacts ont pu être pris avec des opérateurs nationaux dans ce domaine au cours du mandat, mais il faut constater qu'à l'heure actuelle la ville ne dispose pas d'offre de terrains correspondants aux attentes de ces partenaires.

M. le Maire observe enfin que le souci de mixité sociale à prendre en compte lors de l'élaboration des projets d'urbanisation future est nécessaire. L'opération prévue Rue de la Forêt n'est toutefois pas adaptée compte tenu de sa situation et de l'étroitesse de la route d'accès. Ce souhait sera pris en compte d'une manière plus marquée dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur du Gries.

M. BURT reprend la parole suite à cette dernière opération pour faire remarquer que la mixité sociale ne conduit pas à construire des « barres HLM ».

Concernant la proposition de diversifier l'offre d'hébergement, M. BURT constate qu'aucune action ne peut être entreprise si la volonté n'est pas au rendez-vous.

M. le Maire conclut le débat en relevant que certaines compétences ont été transférées à la CCPN ou au SDEA ; ainsi la collecte des ordures ménagères n'est plus de la compétence du Conseil Municipal. Mais il est évident que dans le domaine social, la commune peut et doit donner de nouvelles impulsions concernant par exemple l'accueil des aînées ou des personnes dépendantes. Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur les orientations proposées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 23 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

(moins 3 abstentions (MM. BURT, BECKER et WAECHTER Jacques))

de faire siennes les orientations budgétaires présentées ci-dessus.

5. Programme forestier 2008 : présentation de l'état prévisionnel de coupe et des travaux d'entretien et de renouvellement.

L'Adjoint au Maire, M. UHLMANN, expose :

Alors que la moyenne du volume des ventes se situe depuis quelques années aux alentours de 5.500 m³ par an (fonds de coupes, ventes par contrats et adjudications), le volume vendu durant l'année 2007 n'aura été que de 4.219 m³ sur les 5.309 m³ prévus.

La vente des 1.090 m³ restants est reportée sur l'exercice 2008.

Si le volume des ventes n'a pas été atteint, les prévisions en matière de recettes ont par contre été dépassées, avec 213.082 € (199.620 € attendus pour 5.309 m³).

Ce constat résulte notamment du prix de vente du bois d'industrie B.I.L. (emballage, plaquettes...) dont le cours a quasiment doublé en moins de 2 ans, pour atteindre aujourd'hui un prix de vente de 50 € H.T. à Niederbronn-les-Bains.

Le bois B.I.L. ne nécessitant pas d'entretien spécifique, son prix de vente est à mettre en rapport avec celui du hêtre de catégorie B (bois d'œuvre utilisé pour les meubles et les placages) dont le prix de vente actuellement compris entre 80 et 85 € H.T. le m³ reste peu élevé. Le hêtre B est même talonné par le hêtre C de qualité moindre dont le prix de vente se situe actuellement aux alentours de 70 € H.T. le m³

Le prix moyen, toutes essences confondues, constaté sur Niederbronn-les-Bains est passé de 32,65 € en 2005 à 35,21 € en 2006 et finalement à 9,59 € en 2007, soit une hausse de 44 % par rapport à 2006.

Pour l'exercice 2008, l'O.N.F. table sur un prix moyen de 50 € H.T. vu la forte demande en bois d'industrie.

Après une régression des recettes en raison de la baisse conséquente du cours du hêtre, la tendance s'est inversée dès 2006 :

- 207.008,00 € en 2003,
- 189.592,00 € en 2004,
- 174.825,00 € en 2005,
- 220.174,00 € en 2006,
- 213.082,00 € en 2007.

M. UHLMANN présente ensuite l'exécution du programme de travaux et de renouvellement 2007 (T.E.R.) avec notamment 50.000 € H.T de réalisations face aux prévisions de 57.628 € H.T.

Tous les travaux d'entretien n'ont pu être réalisés en raison de la réduction de la main-d'œuvre disponible (départ de M. Olivier JEROME et absence de M. Patrick JAMING).

Au final pour 2007, l'excédent global s'élève 83.082 € H.T (hors chasse), comme retracé dans le tableau ci-dessous.

EPC / TER	Prévisions	Réalisations	Bilan
Volume en m ³	5.309	4.219	- 1.090
Recettes brutes	199.620,00 €	213.082,00 €	+ 13.462,00 €
Frais + honoraires ONF	111.248,00 €	80.000,00 €	- 31.248,00 €
Recettes nettes (A)	88.372,00 €	133.082,00 €	+ 44.710,00 €
Travaux d'entretien (B)	57.628,00 €	50.000,00 €	
Bilan EPC/TER (A-B)	30.744,00 €	83.082,00 €	

Bilan comptable de l'exercice 2007

Du point de vue comptable, le service forêt (produit de la chasse concernant la forêt soumise comprise) présente pour l'exercice un excédent d'exploitation comme suit :

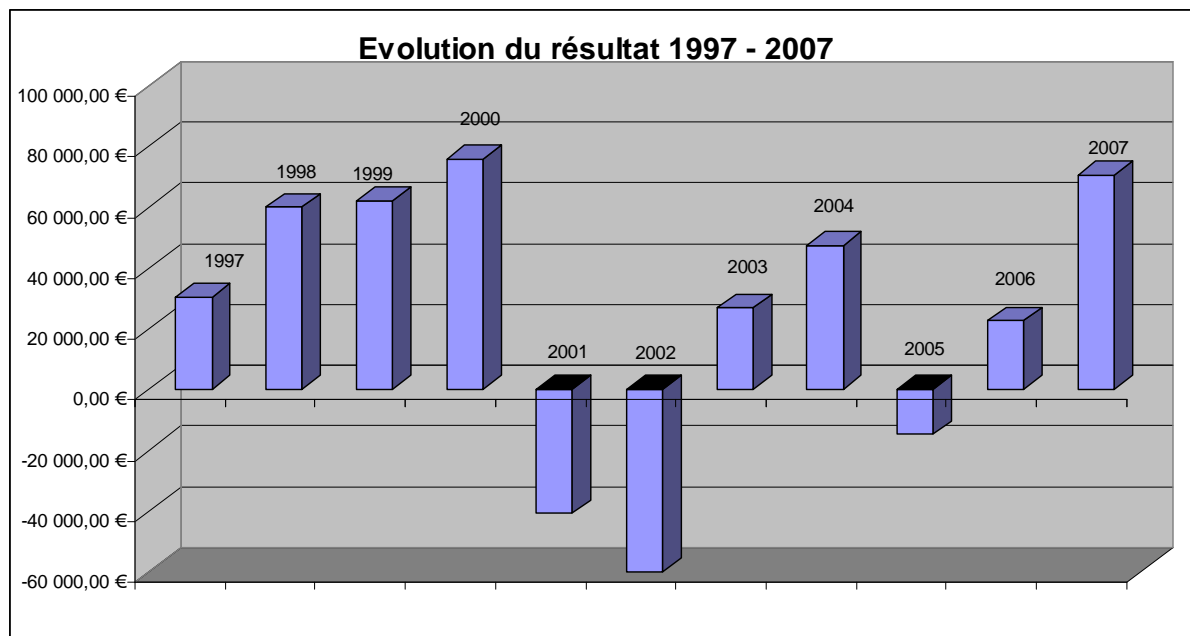
	Prévisions 2007	Réalisations 2007	Taux de réalisation
Dépenses	224.850,00 €	220.253,89 €	97,96 %
Recettes	274.600,00 €	290.834,48 €	105,91 %
Excédent		70.580,59 €	

M. UHLMANN rappelle que les plus grands postes de dépenses de l'exercice écoulé, ont concerné :

- frais de débardage : 39.621,00 € H.T.
- honoraires ONF + frais de gardiennage : 30.024,73 € H.T.
- contributions au S.I.V.U. du Wintersberg : 132.704,12 € H.T.
- entretien bois et forêts et fournitures : 12.165,38 € H.T.

Compte tenu du résultat de l'exercice 2007, le bilan forestier sur les onze derniers exercices reste excédentaire malgré des exercices 2001 et 2002 aux déficits conséquents.

L'excédent moyen annuel constaté sur la période est proche des 25.500 €.



E.P.C. et Programme T.E.R. 2008

En 2008, le programme EPC prévoit un volume d'exploitation de 6.628 m³ (1.208 m³ de bois non façonnés et 5.420 m³ de bois façonnés).

Les estimations financières en recettes et dépenses sont reprises dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC)	Montants H.T.
- Valeur brute pour un volume de 6.628 m3 de bois façonnés	275.960,00 €
- Valeur brute des bois non façonnés (coupes en vente sur pied)	3.030,00 €
RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A)	278.990,00 €
- Frais d'exploitation de bois (salaires + débardage...)	119.420,00 €
- Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux	18.679,00 €
- Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre	3.442,00 €
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B)	141.541,00 €
RECETTES NETTES BOIS	137.449,00 €
PROGRAMME DE TRAVAUX (TER)	Montants H.T.
- Travaux non subventionnables	67.260,00 €
- Travaux subventionnables	0,00 €
- Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux	8.744,00 €
- Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre	2.280,00 €
TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER (C)	78.284,00 €
TOTAL RECETTES (D)	0,00 €
AUTRES RECETTES	
- Baux de chasse concernant uniquement la forêt	29.701,59 €
TOTAL AUTRES RECETTES (E)	29.701,59 €
AUTRES CHARGES	
TOTAL AUTRES CHARGES (F)	- €
RESULTAT PREVISIONNEL (A+D+E) - (B+C+F)	+ 88.866,59 €

Au niveau des travaux d'élagage proposé dans le programme TER, L4ONF a suggéré de procéder à l'annélation de bois sur certaines parcelles.

Cette technique consiste à découper un anneau dans l'écorce des arbres d'une quinzaine d'années que l'on souhaite faire dépérir lentement pour favoriser le développement d'essences plus nobles aux alentours.

La commission a proposé de ne pas recourir à cette pratique, et permettre ainsi aux particuliers de couper les bois en question, compte tenu de la très forte demande en bois de chauffage.

Le crédit prévu devrait cependant être maintenu permettant ainsi aux ouvriers sylvicoles et bûcherons d'effectuer d'autres travaux.

Dans l'attente de la mise en place de plantations de sapins sur les terrains acquis par la Ville près de la RN62, et afin de pouvoir faire face à la forte demande, il est prévu de planter près de 200 sapins et épicéas à la pépinière du Heidenkopf.

M. le Maire observe que l'augmentation des honoraires ONF est particulièrement prononcée ces dernières années.

M. UHLMANN précise en effet que cette situation résulte des objectifs économiques fixés à l'établissement public par l'Etat.

Suite à une observation de M. WENDLING concernant le montant des escomptes, M. UHLMANN précise qu'un escompte de 2 % est accordé si les acheteurs de bois paient dans les 30 jours.

M. BURT s'interroge sur les conséquences de l'annélation sur l'équilibre écologique de la forêt.

Avant de céder la parole à M. le Maire pour le vote, M. UHLMANN tient à remercier les élus délégués au SIVU du Wintresberg pour la qualité des travaux tout au long du mandat ainsi que l'ensemble des agents de l'ONF, partenaires précieux et compétents au quotidien.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. UHLMANN par référence à la note de présentation du 11 janvier 2008,

Vu les projets EPC et TER établis par l'ONF pour l'exercice 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 17 Janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter l'état prévisionnel des coupes 2008 à un montant prévisionnel de dépenses de 141.541 € et de 278.990,00 € de recettes, soit une recette nette prévisionnelle de 137.449,00 €,
- b) d'adopter le programme de travaux et d'entretien à un montant prévisionnel de 78.284 € HT.

6. Chaufferie au bois : modification des conditions de facturation de la vente d'énergie suite à la mise en exploitation.

M. le Maire expose :

La chaufferie au bois et le réseau de chaleur sont exploités effectivement par la Sté ELYO depuis le 15 juin 2007.

Toutefois, le marché de travaux concernant la pose du réseau de chaleur, les sous-stations dans les immeubles raccordés et les systèmes de régulation n'a pu être réceptionné globalement dans la mesure où de nombreux dysfonctionnements et défauts ont été constatés.

Au courant de l'été, l'exploitant a privilégié un fonctionnement au gaz dans la mesure où la production de chaleur n'était nécessaire que pour les Aqualies.

A partir du 1^{er} octobre, l'installation complète a été mise en route et des difficultés de régulation sont apparues, notamment au niveau des immeubles de logements situés rue du Stade.

A la date du 14 janvier 2008 et malgré de nombreux rappels à l'ordre de l'entreprise titulaire du marché et de la notification des pénalités de retard l'ensemble des installations n'est pas encore réceptionnable.

En particulier, trois compteurs de chaleur ne fonctionnant pas ont été remplacés le 10 janvier 2008, ce qui a conduit à différer la facturation tant pour les bâtiments publics que pour les logements.

Des relevés de consommation sont néanmoins suivis depuis le 1^{er} octobre 2007.

Les tarifs de vente de chaleur arrêtés par le Conseil Municipal en mai 2007 sur des bases théoriques ne peuvent donc être vérifiés pour le moment.

Par ailleurs, le paramétrage de la régulation entre bois et gaz n'était pas optimisé. En conséquence, l'exploitant n'était pas en mesure de piloter l'installation.

Au vu de ces difficultés, il est proposé de modifier le mode de facturation prévu initialement en fonctionnant sous forme de provision de charge mensuelle avec décompte en fin de saison de chauffe (mai 2008).

Il est ainsi suggéré de facturer une provision sur charges comprenant l'abonnement et la consommation sur la base des données disponibles.

Les provisions suivantes seraient ainsi facturées :

- | | |
|--|------------|
| • Collège Charles Munch | 2.500 € HT |
| • Logements 1 Rue du Stade | 45 € HT |
| • Logements 3 Rue du Stade | 40 € HT |
| • Logements 5 Rue du Stade | 35 € HT |
| • Logement de fonction Maternelle du Montrouge | 40 € HT. |

Pour les autres bâtiments publics raccordés, il est proposé de fixer la provision mensuelle comme suit :

- | | |
|--|------------|
| • Piscine des Aqualies | 9.000 € HT |
| • Ecole maternelle du Montrouge | 700 € HT |
| • Gymnase | 1.000 € HT |
| • Groupe scolaire Hans Haug | 1.200 € HT |
| • Logement de fonction Groupe Scolaire | 100 € HT. |

La TVA applicable est de 5,5% sur la part abonnement et la part consommation s'agissant de vente de chaleur produite à au moins 60% par une énergie renouvelable.

En raison des dysfonctionnements constatés au mois d'octobre et des pannes de chauffage en résultant, il est proposé de fixer la date de début de facturation au 1^{er} novembre 2007 pour les logements 1, 3 et 5 Rue du Stade et le logement de fonction Maternelle du Montrouge.

Pour la piscine Les Aqualies, la facturation débute le 15 juin 2007.

Pour les autres bâtiments publics et le collège, cette date est fixée au 1^{er} octobre 2007.

Au niveau contractuel, les bâtiments publics relevant directement de la régie municipale, les conditions de facturation seront retracées dans une police d'abonnement unique dans la mesure où le budget général de la collectivité versera au budget annexe Chaufferie au bois le produit de la vente de chaleur.

Enfin, concernant le niveau des tarifs, il est probable qu'il soit révisé à l'issue de la première saison de chauffe sur la base de consommations réelles de MW produits au bois, de MW produits au gaz, mais aussi du coût de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement du réseau.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2007 fixant les tarifs de vente d'énergie et adoptant les polices d'abonnement au service,

Considérant qu'il convient d'adapter les modalités de facturation de la chaleur produite par la chaufferie au bois collective,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de modifier les polices d'abonnement liant la commune aux abonnés en prévoyant le recouvrement d'une provision sur charges mensuelle incluant abonnement et consommation dans les conditions suivantes :
- Collège Charles Munch 2.500 € HT
 - Logements 1 Rue du Stade 45 € HT
 - Logements 3 Rue du Stade 40 € HT
 - Logements 5 Rue du Stade 35 € HT
 - Logement de fonction Maternelle du Montrouge 40 € HT.
- b) de recouvrer cette provision avec effet du 1^{er} novembre 2007 pour les logements 1, 3 et 5 Rue du Stade et celui attaché à la maternelle du Montrouge et du 1^{er} octobre 2007 pour le collège Charles Munch ;
- c) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents y relatifs ;
- d) de fixer comme suit le montant de la provision à prendre en charge par le budget général pour les bâtiments gérés en régie directe ;
- Piscine des Aqualies 9.000 € HT
 - Ecole maternelle du Montrouge 700 € HT
 - Gymnase 1.000 € HT
 - Groupe scolaire Hans Haug 1.200 € HT
 - Logement de fonction Groupe Scolaire 100 € HT
- e) de formaliser dans une police d'abonnement unique ces modalités de facturation pour les bâtiments directement exploités par la commune.

7. Urbanisation du Gries : point d'information concernant l'avancement des études préalables menées sous mandat par la SEMHA.

M. le Maire expose :

Le Comité de Pilotage du projet de lotissement du Gries s'est réuni à 3 reprises depuis qu'un mandat d'étude préfinancé a été confié à la SEMHA en juillet 2007.

A l'heure actuelle, 5 études préliminaires ont été lancées :

- **L'étude d'impact** permettant de dresser un diagnostic faunistique et floristique du site a été attribuée à la Sté ANETAME pour un montant de 3.250 € HT. Les résultats de cette étude seront présentés lors du prochain Comité de Pilotage.
- **L'étude de sol** devant permettre d'identifier d'éventuelles difficultés en matière de constructibilité a été attribuée à la Sté GEOTEC pour un montant de 6.765 € HT. La pose des piézomètres a déjà été réalisée. Il reste à terminer le programme de sondage à la pelle mécanique. Pour le moment, aucune difficulté n'a été identifiée.
- **L'étude hydrogéologique** est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDEA et le marché a été attribué à la Sté ANTEA pour un montant de 24.270 € HT. Cette étude a pour

objet principal de modéliser le réseau AEP et de proposer différentes solutions d'exploitation de ressources nouvelles dans la mesure où la capacité actuelle des sources de la ville n'est pas en mesure de répondre à une nouvelle demande de cette ampleur.

- **L'étude d'urbanisme** qui devra dégager les principes d'aménagement du site a été attribuée fin décembre 2007 à la Sté EGIS Aménagement pour un montant de 65.000 € HT. L'équipe de maîtrise d'œuvre aura pour mission d'élaborer plusieurs scénarii d'aménagement tenant compte du résultat des études préliminaires décrites ci-dessus en respectant l'objectif de Haute Qualité Environnementale du projet.
- **Le diagnostic archéologique** préventif n'a pas été réalisé pour le moment, compte tenu de la surface à explorer et de la maîtrise foncière encore incomplète. Les services de la DRAC ont néanmoins été consultés ainsi que le pôle archéologique interdépartemental. Il conviendra de lever au plus tôt l'incertitude à ce niveau bien qu'aucune occupation humaine sur ce site n'est retracée dans les archives archéologiques de la commune.

En terme de délai le bureau d'étude chargé de l'étude d'urbanisme devra remettre ses premières conclusions au courant du premier semestre 2008. M. le Maire rappelle que les dépenses d'étude sont actuellement portées par la SEMHA dans le cadre du mandat de préfinancement.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

8. Lotissement de la Forêt : présentation du scénario d'aménagement et du coût des travaux.

M. le Maire expose :

A. Présentation du scénario d'aménagement

Le Comité de Pilotage du projet de réalisation du lotissement de la Forêt s'est réuni le 12 décembre 2007 sur place en vue d'examiner 4 propositions d'aménagement formulées par le maître d'œuvre.

Le compte-rendu de cette réunion a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Deux scénarii d'aménagement ont été éliminés en raison d'inconvénients majeurs relatifs à l'accès des parcelles et à l'emprise importante des aires de stationnement.

Le bureau d'étude a été chargé d'approfondir les études des deux premières esquisses et de chiffrer le montant des travaux de viabilisation.

Le résultat de cette étude est synthétisé ci-dessous :

1 – ESQUISSE 1

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Desserte par cours urbaines séduisante	Desserte des cours urbaines difficile vu la topographie en pente
Longueur de voirie inférieure à l'esquisse 2	Accès des cours urbaines impossible pour le ramassage des ordures ménagères
Demi tour sur parking circulaire	Nécessité d'une station de relevage pour l'assainissement
Eventail de choix important au niveau de la taille des parcelles	Réseau d'assainissement plus important que l'esquisse 2
Longueur de réseau d'eau potable inférieure à l'esquisse 2	Servitudes nécessaires sur terrain privé pour le réseau d'assainissement

2 – ESQUISSE 2

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Circulation interne dans le lotissement facilitée	Longueur du réseau d'eau potable supérieur à l'esquisse 1
Eventail de choix plus important au niveau de la taille des parcelles	Les sous sols des parcelles situées en contre bas de la voie intermédiaire ne seront pas raccordables
Assainissement gravitaire (pas de station de relevage)	Longueur de voirie supérieure à l'esquisse 1
Longueur de réseau d'assainissement inférieure à l'esquisse 1	

3 – ETUDE SOMMAIRE DES COUTS.

	ESQUISSE 1	ESQUISSE 2
VOIRIE		
Tronçon existant	306.500	306.500
Lotissement	178.000	173.000
RESEAUX SECS		
Tronçon existant	110.000	110.000
Lotissement	90.000	95.000
EAU POTABLE		

Tronçon existant	(à conserver ?)	(à conserver ?)
Lotissement	(21.000)	(30.000)
ASSAINISSEMENT		
Tronçon existant	(à conserver ?)	(à conserver ?)
Lotissement	(230.000)	(175.000)
Rétention	A déterminer (montant x)	A déterminer (montant x)

4- OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES :

Il apparaît que la réalisation des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales) est plus difficile dans l'esquisse 1 et sera plus coûteuse en investissement et dans son entretien (station de pompage)

Pour les aménagements de surface, de réseaux secs et d'eau potable, les 2 solutions sont équivalentes.

Un certain nombre de points restent à être étudiés, mais sont identiques pour les 2 versions :

- Remplacement du réseau d'eau potable tronçon existant (sondage à faire)
- Calcul de la capacité de rétention nécessaire en eau pluviale (loi sur l'eau)
- Modification du réseau d'assainissement dans le tronçon existant (séparatif à créer ou unitaire)

M. le Maire rend compte des observations formulées en commission :

- La création de deux lignes de parcelles peut s'avérer inopportune compte tenu de la topographie des lieux,
- La création de cours urbaines confère un cachet d'aménagement mais crée des impasses difficilement accessibles pour le ramassage des OM,
- Les parcelles inférieures à 4,5 ares sont à éviter,
- Les contraintes de rétention d'eau pluviale restent à être prises en compte,
- La mise en place d'une station de relevage des eaux usées ne constitue pas un inconvénient majeur au niveau de l'esquisse 1.

M. BURT rappelle son souhait de mixité sociale et de création de logements collectifs.

Les commissions réunies proposent de charger l'équipe de maîtrise d'œuvre d'approfondir les études sur la base de l'esquisse 2.

B. Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Lors de la consultation préalable au choix du maître d'œuvre, les missions chiffrées avaient été volontairement limitées à l'élément projet dans la mesure où le parti pris d'aménagement était relativement simple.

Néanmoins, l'étude de plusieurs alternatives demandée par la commune a conduit le maître d'œuvre à solliciter l'intégration d'une mission « études préliminaires » (EP) et Avant Projet (AVP).

Par ailleurs, la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 nécessite le dépôt d'un dossier de permis de lotir beaucoup plus étoffé que par le passé.

Après négociation avec le maître d'œuvre, il est proposé de passer un avenant pour ces missions supplémentaires aux conditions suivantes :

- | | |
|--------------------------------|-------------------|
| • Mission Etudes Préliminaires | 2.000 € HT |
| • Mission Avant-Projet | 2.500 € HT |
| • Dossier permis de lotir | <u>1.200 € HT</u> |

Soit un total de 5.700 € HT

à ajouter au montant initial du marché de 23.000 €HT, soit un nouveau montant du marché de 28.700 € HT.

C. Acquisition d'une parcelle pour compléter la maîtrise foncière.

Afin d'exploiter l'ensemble du périmètre potentiel du lotissement, il restait à acquérir la parcelle cadastrée section 58 N° 60 d'une surface de 14,77 ares. La propriétaire de cette parcelle est décédée mais a laissé comme légataires universels trois membres de sa famille conformément à un testament déposé au Tribunal d'Instance de Mulhouse.

Les héritiers consultés ont donné leur accord pour la cession de ce terrain dans les mêmes conditions que celles accordées aux autres propriétaires compte tenu de la situation au POS en partie en zone U (environ un tiers) et une partie en zone NA (deux tiers) soit pour un montant de 13.703 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 janvier 2008,

Vu l'avis du Service des Domaines N° 06/193, actualisé le 24 janvier 2008,

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle à acquérir,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de réserver une suite favorable à la poursuite des études de maîtrise d'œuvre sur la base de l'esquisse N° 2;
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec EGIS AMENAGEMENT un avenant N° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre portant le montant du marché de 23.000 € HT, à 28.700 € HT ;
- c) d'acquérir la parcelle cadastrée section 58 N° 60 d'une surface de 14,77 ares auprès des héritiers de feu Mme Elisabeth GASSNER/REINHARDT, à savoir Mme Elise REINHARDT épouse FREIDIG, Mme Lucie SCHORN épouse GERLINGER et M. Charles GERLINGER pour un montant de 13.703 € dans les conditions fixées par le testament déposé au Tribunal d'Instance de Mulhouse le 1^{er} février 2005.

9. Chantier d'insertion espaces verts : bilan d'exécution 2007 et renouvellement du chantier pour 2008.

Mme WEISS expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains participe depuis 2005 au cofinancement d'un chantier d'insertion « espaces naturels » en partenariat avec la commune de Reichshoffen, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour ce qui concerne l'entretien des Vergers.

Le chantier est organisé et piloté par l'association APOIN.

Le bilan d'activités 2007 a été analysé en commission.

Mme WEISS précise qu'un certain nombre de personnes ayant participé au chantier a pu trouver un emploi à l'issue de cette expérience professionnelle ou s'est engagé dans une formation qualifiante ou est en voie de créer une entreprise.

Par ailleurs, l'intervention de ces personnes au niveau des vergers pour le compte de la Communauté de Communes leur a conféré une qualification en matière de taille d'arbres fruitiers établie par la remise d'un diplôme.

Une subvention de 15.000 € a été versée au titre de l'exercice 2007.

Ce montant pourra être réduit de 1/9^{ème}, soit 1.670 €, dans la mesure où la durée d'intervention pour le compte de la CCPN a été plus importante que prévue.

Pour l'exercice 2008, il est proposé de renouveler ce dispositif sur la base du projet de convention analysé en commission pour un montant identique à 2007, soit une subvention de 15.000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé Mme WEISS par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 janvier 2008,

Considérant que la participation de la commune à un chantier d'insertion s'inscrit dans une politique globale de soutien aux personnes en situation d'insertion professionnelle,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'approuver le bilan d'activités 2007 du chantier d'insertion et de réduire de 1.670 € le montant de la subvention allouée à ce projet, somme à recouvrer auprès de l'Association APOIN ;
- b) de renouveler la participation de la commune à ce dispositif pour l'exercice 2008 ;
- c) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec l'Association APOIN la convention de partenariat y relative et de verser une subvention de 15.000 € dans les conditions définies par la convention.

10/1. Subvention à l'association IMPACTS dans le cadre d'un projet culturel et artistique transfrontalier.

Mme WEISS expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à un projet transfrontalier de création d'un spectacle musical intergénérationnel.

Ce projet consiste à mobiliser des seniors et des enfants de la classe maternelle bilingue en vue de la création d'un spectacle présenté dans les trois communes participantes, à savoir ETTLINGEN, HERXHEIM et NIEDERBRONN LES BAINS.

La prestation de création du spectacle et d'encadrement des participants est assurée par l'Association IMPACTS et soutenue financièrement par PAMINA.

Les seniors associés à ce projet sont issus du groupe Qualité de Vie et c'est ce service qui assurera l'organisation des répétitions et des déplacements.

Le budget global s'élève à 22.250 € et la commune de Niederbronn-les-Bains est sollicitée à hauteur de 1.611 €.

Il est prévu de présenter ce spectacle le 27 juin 2008.

Mme WEISS précise que cette date n'est pas encore figée, la commune souhaitant présenter ce spectacle à l'occasion de la fête de la musique.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjointe au Maire, Mme WEISS, par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de participer au projet transfrontalier intitulé « Nuances Musicales »,
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestations y relatif avec l'association IMPACTS pour un montant de 1.611 € à verser dans les conditions fixées par le contrat.

10/2. Demande de subvention au titre de la DGE 2008.

M. le Maire expose :

Pour l'exercice 2008, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une part de la Dotation Globale d'Equipement pour les travaux d'éclairage publics à réaliser Rue des Cerisiers et Rue des Noyers pour un montant prévisionnel de 62.141 € HT

Cette demande relève des opérations de sécurité retenues comme éligibles par la commission d'élus réunis en Sous-Préfecture le 23.11.2007.

Il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat au taux de 35 % du coût HT de 62.141 € HT, soit 21.749 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

de solliciter l'attribution d'une part de la DGE 2008 pour les travaux d'éclairage public Rue des Cerisiers et Rue des Noyers pour un montant de travaux de 62.141 € HT, soit une subvention attendue de 21.749 €.

10/3. Aménagement de la Rue du Nord : demande de subvention au Conseil Général.

M. le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention départementale au taux modulé du coût prévisionnel d'aménagement de la Rue du Nord pour un montant de travaux de 34.724 € HT (selon marché de travaux attribué à la Sté TRABET).

Les travaux consistent à reprofiler la chaussée et à mettre en œuvre un nouvel enrobé.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le taux modulé pour Niederbronn-les-Bains a été revu et qu'il est désormais fixé à 25 % au lieu de 26 %.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

de solliciter auprès du Conseil Général du Bas-Rhin une subvention au taux modulé de 25 % des travaux d'aménagement de la Rue du Nord (voirie communale) d'un montant de 34.724 € HT, soit un montant prévisionnel de subvention de 8.681 €.

10/4. Autorisation d'extension de la couverture partielle du ruisseau du Falkenstein en vue de l'exploitation d'une terrasse.

M. le Maire expose :

Le tabac-pressé KLEIN a obtenu au courant de l'été 2007 le transfert d'une licence IV.

Le propriétaire souhaite valoriser cette licence en modernisant et en transformant son commerce en bar-tabac tout en maintenant l'activité de journaux-papeterie.

Le commerce en question bénéficie de deux entrées, l'une sur la Rue de la République et l'autre sur la Place des Thermes. L'accès par la Place des Thermes est possible par une passerelle bétonnée.

Afin d'optimiser la surface disponible à l'intérieur du local, mais également de créer une nouvelle offre de terrasse à l'extérieur, le propriétaire sollicite l'autorisation d'agrandir la partie couverte en s'appuyant sur la passerelle existante et sans créer de point d'appui nouveau dans le ruisseau ou sur les berges.

La réalisation de ce projet permettra de créer une offre de terrasse nouvelle sur la Place des Thermes.

S'agissant de couvrir un cours d'eau non navigable et dans la mesure où le projet ne vient pas créer de point d'appui dans le lit du ruisseau, ni sur la berge communale, ni entraver le déversement de l'eau, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'extension de la

couverture sur la partie communale sous réserve du respect strict par le propriétaire d'un certain nombre de points :

- La surface d'extension ne pourra en aucun cas dépasser 15 m²,
- La structure nouvelle ne devra en aucun cas modifier, créer de point d'appui dans le ruisseau ou s'appuyer sur les berges existantes,
- Les garde-corps sur partie privée actuellement en place devront être remplacés et harmonisés avec ceux mise en place dans le cadre du Projet de Ville,
- Le traitement au sol de cette extension et de l'existant devra être uniformisé et harmonisé avec l'immeuble.

Cette autorisation devra être déclinée sous forme d'une convention.

Les commissions réunies ont pris connaissance de l'esquisse architecturale élaborée par le demandeur.

Après un large débat sur l'opportunité d'autoriser ces travaux, les commissions réunies proposent au Conseil Municipal de réserver un avis favorable à ce projet dans le cadre d'une convention définissant très précisément les réserves exprimées ci-dessus et en prévoyant en outre l'interdiction de toute forme de construction à l'avenir.

M. le Maire précise également qu'avant tout commencement des travaux, le demandeur devra établir une déclaration préalable détaillant les matériaux envisagés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 24 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) de réserver un avis favorable à la réalisation d'un projet d'extension de la passerelle existante au droit du tabac-journaux KLEIN, Place des Thermes ;
- b) d'autoriser M. le Maire à signer une convention précisant les conditions de sa mise en œuvre en intégrant les réserves suivantes : la surface d'extension totale ne pourra en aucun cas dépasser 15 m²; la structure nouvelle ne devra en aucun cas modifier, créer de point d'appui dans le ruisseau ou s'appuyer sur les berges existantes ; les garde-corps sur partie privée actuellement en place devront être remplacés et harmonisés avec ceux mise en place dans le cadre du Projet de Ville après avis favorable de la commune , le traitement au sol de cette extension et de l'existant devra être uniformisé et harmonisé avec l'immeuble, l'extension ne pourra en aucun cas être surbâtie.

10/5. Cession de terrain aux abords du parking de la Fontaine.

M. le Maire expose :

Par délibération du 15 mai 2006, le Conseil Municipal avait autorisé la cession d'une fraction de parcelle d'environ 30 m² à détacher du terrain formant le parking de la Fontaine aux abords de l'immeuble déjà cédé à la SCI Les Romains par la commune.

Cette cession doit permettre d'effectuer une réhabilitation de l'immeuble dans de meilleures conditions et de disposer notamment d'un minimum de terrain pour deux places de stationnement et éventuellement agrémenter l'immeuble par des balcons à l'arrière.

L'arpentage a été réalisé par le géomètre sur la base du permis de construire et il s'avère que pour conserver une certaine cohérence, la surface à céder passe de 31 m² à 64 m².

Le prix de cession de 75 € par m² reste inchangé.

Compte tenu de la différence de la surface constatée, le Conseil Municipal est amené à redélibérer sur cette cession.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 janvier 2008,

Vu le procès-verbal d'arpentage dressé par le Cabinet BAUR,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) de céder à la SCI Les Romains une surface de 0,64 are à détacher de la parcelle cadastrée section 10 N° 238 au prix de 75 € le m² sur la base du procès-verbal d'arpentage dressé par le Cabinet BAUR ;
- b) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente y relatif devant Notaire.

10/6. Redevance d'occupation du domaine public par G.D.F.

M. le Maire expose :

Par décret N° 2007-606 du 25.4.2007, les concessionnaires de réseaux verseront une redevance aux gestionnaires de voirie dont le domaine public est occupé par des ouvrages de transport et de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal est amené à fixer annuellement le taux de redevance à appliquer à un plafond par ml de canalisation.

Le plafond est fixé à 0,035 € par ml.

La longueur du réseau concerné à Niederbronn-les-Bains sera notifiée à la commune début 2008.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu le décret N° 2007-606 du 25.4.2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 € par mètre de canalisation prévupar le décret visé ci-dessus.

10/7. Convention pour l'intégration des réseaux électriques et de télédistribution.

M. le Maire expose :

Dans le cadre d'une volonté commune d'intégration des ouvrages techniques de réseau électrique et de télédistribution dans l'environnement urbain, il est proposé de signer avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Télédistribution de Niederbronn/Reichshoffen une convention fixant le mode de réalisation et de financement des travaux en cas d'enfouissement des réseaux.

Une telle convention a déjà été signée par la commune de Reichshoffen.

M. le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement sollicités par des particuliers restent à la charge de ces derniers.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser M. le Maire à signer avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Télédistribution de Niederbronn/Reichshoffen une convention de participation de la commune à l'intégration des réseaux électriques et de télédistribution ;
- b) prend acte que la mise en œuvre de ladite convention sera chiffrée en fonction des travaux envisagés.

10/8. Subvention d'investissement au Relais Culturel.

M. le Maire expose :

Le Relais Culturel sollicite une subvention d'investissement en vue du remplacement de la machine à café après 18 ans d'exploitation.

S'agissant d'un matériel d'exploitation, le renouvellement est pris en charge par l'Association de Gestion.

Il est proposé à la commune de verser une subvention de 2.580 € à cette fin.

MM. EIBEL, WALD et WENDLING quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention d'investissement de 2.580 € à l'association de Gestion du Relais Culturel en vue de l'acquisition d'une nouvelle machine à café professionnelle.

10/9. Remise de pénalités de retard de paiement de la Taxe Locale d'Equipement.

(Point traité à Huis Clos).

10.10 Fiscalité locale : exonération des droits d'enregistrement en matière de mutations à titre onéreux.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal est sollicité pour la fixation des taux de droit d'enregistrement applicable aux mutations à titre onéreux d'immeubles quelle que soit la nature des biens immobiliers, au cours de la période allant du 1^{er} Juin 2008 au 30 Mai 2009, ainsi que des réductions facultatives.

Sont concernés :

A) Les ventes d'immeubles et de droit immobiliers :

Le taux légal de la taxe additionnelle perçue par la Commune est fixé par l'article 1584 du Code Général des Impôts à 1,20%.

Le Conseil Municipal a la possibilité d'instaurer une réduction de la taxe qui ne peut être supérieure à 0,5% (article 1584 bis du CGI) dans les cas suivants :

- vente d'immeubles occupés par lots déclenchant le droit de préemption relative à la protection des occupants des locaux ;
- vente d'un ou plusieurs lots, consécutive à la mise en copropriété d'un immeuble en raison de l'exercice du droit de préemption par un locataire ou occupant ;
- vente d'un logement occupé ;
- engagement de l'acheteur à affecter le logement à la location pendant une période minimale de 6 ans à compter de l'acquisition.

M. le Maire propose d'accorder une réduction de 0,2 point pour cette catégorie et donc de fixer le taux à 1 %.

B) La cession de parts de SCI d'accession à la propriété mentionnées à l'article L.443.-6.2 du Code la Construction et de l'Habitation, représentative de fractions d'immeubles.

Le Conseil Municipal peut ainsi exonérer de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement les cessions, autres que la première, de chacune des parts de Sociétés Civiles Immobilières de capitalisation.

M. le Maire propose de maintenir le taux à 1,2%.

C) Les acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés.

La Loi 24 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet d'instaurer une exonération des droits d'enregistrement pour les cessions de propriété, en nature bois et forêts, et de terrains nus destinés à être reboisés (article 1137 modifié du code général des impôts).

Compte tenu de la politique de la Commune au niveau de l'extension du patrimoine forestier, le Conseil Municipal avait précédemment instauré l'exonération de la part communale en 2005.

M. le Maire propose de reconduire celle-ci pour la période allant du 1^{er} Juin 2008 au 30 Mai 2009.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 1584 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) de maintenir pour la période du 1^{er} juin 2008 au 30 mai 2009 le taux de droit d'enregistrement applicable aux mutations à titre onéreux d'immeubles à 1,2 % ;
- b) d'instaurer une réduction du droit d'enregistrement et de le fixer à 1 % dans les cas suivants :
 - vente d'immeubles occupés par lots déclenchant le droit de préemption relative à la protection des occupants des locaux ;
 - vente d'un ou plusieurs lots, consécutive à la mise en copropriété d'un immeuble en raison de l'exercice du droit de préemption par un locataire ou occupant ;
 - vente d'un logement occupé ;
 - engagement de l'acheteur à affecter le logement à la location pendant une période minimale de 6 ans à compter de l'acquisition.
- c) De maintenir pour la période du 1^{er} juin 2008 au 30 mai 2009 le taux de 1,2% dans le cadre de la cession de parts de SCI d'accession à la propriété mentionnées à l'article L.443.-6.2 du Code la Construction et de l'Habitation, représentative de fractions d'immeubles.
- d) de reconduire l'exonération de la part communale pour les acquisitions de propriété en nature de bois et forêts et de terrain nu destinés à être reboisés.

10/11. Transfert des Services Eau et Assainissement – Produit exceptionnel de TVA.

M. le Maire expose :

Après les écritures de transfert des Services Eau et Assainissement au S.D.E.A., et le reversement par ce dernier des soldes de TVA pour les exercices 2003 à 2006, le Trésor Public nous informe que certains comptes de TVA présentent toujours un solde de 2.187,05 € dans les écritures du Budget Principal.

Ces montants correspondent à des prises en charge de bordereaux de titres et de mandats Eau et Assainissement en 1990 et 1991, qui n'ont à l'époque pas fait l'objet d'une déclaration à la Recette des Impôts de Haguenau.

Le délai de prescription de 3 ans étant écoulé, la TVA due est acquise à la commune et constitue un produit exceptionnel, dont l'acceptation est à soumise à décision du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu la demande formulée par le Trésor Public en date du 23 Janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'accepter au Budget Principal un produit exceptionnel de 2.187,05 € correspondant à un solde créditeur de TVA concernant des mandats et titres relatifs à des écritures passées en 1990 et 1991 sur les Services Eau et Assainissement.

11. Divers et communications.

COMMUNICATIONS

M. le Maire rend compte des informations suivantes :

- Dissolution de l'Association des Amis de l'Orgue suite à la réalisation du projet de relevage de l'instrument.
- Remerciements de la Chorale Œcuménique pour la mise à disposition de la salle de chant à la M.M.A.
- Statistiques de fréquentation du site Internet de la ville : les consultations sont en progression constante depuis sa mise en ligne en janvier 2004.
- Changement de Présidence pour la Musique Municipale : Mme Claire LINCKER a été élue à ce poste en remplacement de M. EIBEL.
- Signature le 1^{er} février 2008 avec le RA de Bitche et le club de Judo d'une convention de partenariat.
- Remerciements du Conseil Général pour la réunion « Espaces, sites et itinéraires » à la Maison des Arts et des Congrès.

DATES A RETENIR

- Comité de Pilotage Projet de Ville : **7 Février 2008 à 18 h**
- Bal de la Saint Valentin organisé par l'USN Football : **Samedi 9 février 2008 à 20h à LARC,**
- Lancement du livre du Dr LAUGEL : **Vendredi 22 février 2008 à 17h à l'Office de Tourisme.**
- Première du spectacle « Eaux-les-Bains » créé à Niederbronn-les-Bains au Relais Culturel : **Vendredi 29 février 2008 à 20h.**

- Foire de Pâques : **Samedi 1^{er} mars 2008,**
- Journée de la Femme 2008 : **conférence de Gérard CARDONE le Dimanche 2 mars à 17h suivie d'une soirée orientale. Inauguration de l'exposition le Samedi 8 mars 2008 à 11h.**
- 1^{er} tour des élections municipales : **9 Mars 2008**

SEANCE A HUIS CLOS

10/9. Remise de pénalités de retard de paiement de la Taxe Locale d'Equipement.

M. le Maire expose :

La Ville est sollicitée par la Trésor Public de Bischwiller pour la remise de pénalités et majorations émises pour retard de paiement de la 2ème fraction de la Taxe Locale d'Equipement due par M. Régis CRON, propriétaire au Lotissement Les Prés.

L'avis de paiement ayant en fait été adressé à l'ancien domicile de l'intéressé, ce dernier n'avait pas connaissance de l'échéance de règlement.

Le Conseil Municipal étant seul compétent pour accorder des remises gracieuses de pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de M. CRON.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités et majorations,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard et des majorations émises par le Trésor Public à l'encontre de M. Régis CRON pour défaut de paiement de la seconde fraction de la Taxe Locale d'Equipement au titre d'un permis de construire de 2004.

12/1. Bilan d'emploi de l'enveloppe 2007 affectée au régime indemnitaire et aux avantages accordés au personnel communal.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan d'utilisation des enveloppes affectées au régime indemnitaire et du montant des différents avantages sociaux consentis au personnel communal.

Il s'agit soit de décisions prises dans le cadre de l'action sociale n'ayant pas le caractère de rémunération soit du versement du régime indemnitaire ou de l'octroi d'avantages particuliers.

Afin d'assurer la bonne information des élus dans ce domaine, le bilan des dépenses réalisées en 2007 s'établit comme suit :

- au titre de la participation de 25 % des cotisations à complémentaire maladie (Mutuelle de l'Est) **16.116 €**
- solde restant à la charge de la ville au titre des chèques déjeuner **36.687 €**
- versement au CNAS au titre de l'action sociale (subvention) **15.793 €**
- gratification au titre des médailles d'honneur départementales et communales **660 €.**

Soit un sous total de 69.256 €.

M. le Maire précise qu'en 2007 le CNAS a pris en charge 9830 € de prestations diverses au bénéfice du personnel.

Pour le régime indemnitaire, il est rappelé que le Conseil Municipal arrête la nature et l'enveloppe financière qui y est consacrée et que le Maire répartit en totalité ou en partie l'enveloppe en respectant des maxima individuels fixés par la réglementation.

Au niveau du régime indemnitaire, les primes effectivement versées et prélevées sur l'enveloppe globale au courant de l'exercice 2007 représentent les montants suivants :

- Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) **9.577 €**
- Indemnité Administrative de Technicité (IAT) **89.231 €**
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) **10.346 €**
- Indemnité pour Sujétion Spéciale **5.269 €**
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) **13.297 €**
- Prime de service et de rendement **1.806 €**

Soit un sous total de 129.526 €.

M. le Maire indique que la répartition individuelle des enveloppes de régime indemnitaire s'effectue sur la base de l'évaluation des personnels. Cette évaluation le conduit à attribuer environ 60 % du montant maximum voté par le Conseil Municipal.

Enfin, **le complément de rémunération** représentant un salaire brut indiciaire mensuel a représenté une enveloppe de **109.201 € en 2007**.

Ainsi, la totalité des crédits consacrés à ces différents postes s'établit globalement à

307.983 €

soit 12 % de la masse salariale réalisée totale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 Janvier 2008,

Vu ses délibérations successives prises en matière de complément de rémunération, régime indemnitaire et avantages sociaux,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 23 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) de reconduire ses précédentes délibérations ouvrant droit au bénéfice du régime indemnitaire pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Ville de Niederbronn-les-Bains selon les enveloppes maximums figurant dans la délibération du 7 juin 2004 ;
- b) de charger M. le Maire de procéder à l'attribution individuelle dans les limites d'attribution individuelle réglementaire selon la manière de servir des agents ;
- c) de reconduire les termes de sa délibération du 25 mars 1995 relative à l'attribution du complément de rémunération.

12/2. Modification des règles de réduction du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie.

M. le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, un système de réduction du régime indemnitaire a été instauré par le Conseil Municipal en cas d'absentéisme.

Cette décision a été prise en vue d'être en conformité avec les règles générales du régime indemnitaire en matière de service effectivement rendu et de dissuader le cas échéant les arrêts de courte durée à répétition.

Ce système a été mis en œuvre conformément à la délibération du Conseil Municipal et le CTP a pris connaissance dans sa séance du 26 Novembre 2007 du bilan de l'application de cette mesure.

Le décompte est opéré au 1^{er} trimestre de l'année n+1 après récolement des arrêts de l'année n.

Outre le faible montant concerné, la mesure a essentiellement pénalisé certains agents souffrant d'affections donnant lieu à des absences de moyenne durée suite à intervention chirurgicale ou longue maladie alors qu'ils n'ont quasiment jamais été absents tout au long de leur carrière. Les arrêts de maladie ordinaire constatés sont souvent de très courte durée et ne se répètent que très rarement plus de deux fois dans l'année.

Il est rappelé par ailleurs que la réfaction ne s'opère pas sur les congés de maternité ni sur les congés de maladie après accident du travail. Par ailleurs, le versement du complément de rémunération (13^{ème} mois) est réduit après 90 jours de carence et l'attribution de chèques restant est supprimée dès le premier jour d'absence quel que soit le motif.

Aussi, par analogie à des pratiques observées dans d'autres collectivités, le système de réfaction serait maintenu en introduisant un critère supplémentaire en cas de maladie donnant lieu à hospitalisation.

Il s'appliquerait ainsi comme suit :

CAS DE PLACEMENT EN MALADIE	REFACTION PROPOSEE
Congé de maladie suite à accident du travail	Maintien du régime indemnitaire
Congé de maternité	Maintien du régime indemnitaire (pour la période de congé maternité)
Congé de maladie ordinaire (y compris cures thermales si avis favorable du comité médical) sans hospitalisation d'au moins trois jours.	Réduction de 1/30 ^{ème} au-delà d'une carence de 20 jours calendaires pour un nombre d'arrêts de 1 ou 2 par année civile. Réduction de 1/30 ^{ème} au-delà d'une carence de 15 jours calendaires à partir du 3 ^{ème} arrêt.
Congé de maladie ordinaire suite à hospitalisation d'au moins 3 jours.	Maintien du régime indemnitaire.
Congé de longue maladie et maladie de longue durée.	Suppression du régime indemnitaire à l'issue d'une carence de 20 jours.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2004 relative à la modulation du régime indemnitaire en cas d'absentéisme,

Vu le bilan d'exécution de cette mesure pour les années 2005, 2006 et 2007,

Vu l'avis favorable du CTP du 26 Novembre 2007,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité
moins une abstention (M.BURT) :

De modifier le règlement d'attribution des différents régimes indemnitaires servis au personnel communal en cas d'absentéisme dans les conditions suivantes :

CAS DE PLACEMENT EN MALADIE	REFACTION PROPOSEE
Congé de maladie suite à accident du travail	Maintien du régime indemnitaire
Congé de maternité	Maintien du régime indemnitaire (pour la période de congé maternité)
Congé de maladie ordinaire (y compris cures thermales si avis favorable du comité médical) sans hospitalisation d'au moins trois jours.	Réduction de 1/30 ^{ème} au-delà d'une carence de 20 jours calendaires pour un nombre d'arrêts de 1 ou 2 par année civile. Réduction de 1/30 ^{ème} au-delà d'une carence de 15 jours calendaires à partir du 3 ^{ème} arrêt.
Congé de maladie ordinaire suite à hospitalisation d'au moins 3 jours.	Maintien du régime indemnitaire.
Congé de longue maladie et maladie de longue durée.	Suppression du régime indemnitaire à l'issue d'une carence de 20 jours.

12/3.A. Subvention 2008 à la Mutuelle de l'Est.

M. le Maire expose :

La commune participe, conformément aux dispositions réglementaires, à hauteur de 25 % à la cotisation de chaque agent à la Mutuelle de l'Est (complémentaire maladie).

Pour les agents en activité, cette participation est versée directement à la Mutuelle de l'Est sous forme de charges patronales.

Pour le personnel retraité, cette participation représente un montant de 4.065 € par an qu'il conviendrait de verser par voie de subvention.

Il convient de noter que suite à la réforme des conditions de participation d'une collectivité à une mutuelle complémentaire, la participation pour le personnel retraité ne pourra être maintenue.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention de 4.550 € à la Mutuelle de l'Est représentative de la participation communale 2008 à la prise en charge de 25 % des cotisations des adhérents retraités de la commune et 125 € à titre de régularisation de la participation communale 2007 suite à de nouvelles adhésions de personnel retraité.

12/3. B. Cotisation et subvention 2008 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au C.N.A.S. : médailles d'honneur départementale et communale, garantie obsèques.

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les cotisations à verser au Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) et indirectement au Comité National d'Aide Sociale (CNAS) en vue de l'octroi au personnel communal d'avantages ne présentant pas le caractère de complément de rémunération, lesquels ne sont donc pas concernés par l'obligation de budgétisation et peuvent donc être gérés par ces organismes à vocation sociale dans la limite des prestations d'actions sociales versées dans la Fonction Publique de l'Etat.

Ces cotisations sont constituées par :

• l'adhésion annuelle au CNAS/par agent pour 78 agents en 2008	159,63 € 12.451,14 €
• la participation au fonctionnement du GAS/agent pour 78 agents en 2008	2 € 156 €
• la cotisation garantie obsèques/agent soit pour 78 agents en 2008	35,28 € 2.751,84 €
• taxe de prévoyance 8 % sur garantie obsèques	220,15 €
• CSG - CRDS (97% G.O. x 8 %)	<u>213,55 €</u>
Cotisation totale pour 2008	15.792,68 €

Il est précisé que les agents en activité prennent en charge leur cotisation individuelle de 4,50 €, les agents retraités celle de 105,06 € correspondant à l'adhésion au CNAS et à la cotisation garantie obsèques fixée suivant l'âge et la situation de famille de chaque agent retraité.

M. le Maire expose d'autre part que lors de la remise de médailles d'honneur départementales et communales aux agents ayant accompli 20, 30 ou 35 ans de service public, le CNAS et le GAS allouaient traditionnellement une gratification.

La loi du 16 décembre 1996 n'autorise plus les communes à verser des compléments de rémunération par l'intermédiaire d'une association telle que le GAS.

Toutefois, les gratifications versées lors de la remise de médailles ne sont pas à considérer comme un complément de rémunération, mais comme une aide sociale.

M. le Maire propose donc de maintenir cette gratification sur la base de 11,00 € par année d'ancienneté.

Ces fonds feront l'objet d'une subvention au GAS qui redistribuera l'aide aux bénéficiaires pour l'année 2008, à savoir :

- M. Olivier GALLEAU pour 20 ans de service (Argent)
- Mme Nicole RUGGERO pour 20 ans de service (Argent)
- M. Alain WEISGERBER pour 20 ans de service (Argent)

soit une enveloppe prévisionnelle de 660 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 18 janvier 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) au titre des agents en activité, les cotisations relatives à l'adhésion au CNAS, au GAS et au titre de la garantie obsèques pour un montant global de 15.792,68 € au titre de l'exercice 2008 ;
- b) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2008 ;
- c) de verser au G.A.S. une subvention de 660 € représentative de la gratification versée aux agents communaux bénéficiaires en 2008 de la médaille d'honneur départementale et communale pour 20 ans de service ;
- d) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2008, article 6574.

12/4. Fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2008 – Création de postes d'agents saisonniers

M. le Maire expose :

La saison écoulée a permis de dégager 18.030,95 € de recettes (13.578,50 € en 2007), comparées à des dépenses liées directement à l'exploitation de 21.760,19 € (20.919,00 € en 2007).

Il est proposé de reconduire pour la saison 2008 le fonctionnement du Golf sur Pistes.

L'exploitation est prévue du Dimanche 30 Mars au Dimanche 26 Octobre inclus, et nécessite la création de postes de travail saisonniers.

Les commissions réunies ont proposé de rouvrir l'équipement au public à compter du 30 mars 2008. et de prévoir la création des postes d'agents saisonniers correspondants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 18 Janvier 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

de créer les postes suivants en vue d'assurer le fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2007 :

- **1 poste d'aide opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 7,5 mois, du 15 Mars au 31 Octobre 2008 inclus, pour un coefficient d'emploi de 21/35° dans la limite d'un service global de 697 heures, rémunéré au 7ème échelon de ce grade à l'indice majoré 309, au titre de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 Janvier 1984.
- **1 poste d'aide opérateur des activités physiques et sportives saisonnier** d'une durée de 4 mois, du 1^{er} Mai au 31 Août 2007, pour un coefficient d'emploi de 13/35° dans la limite d'un service global de 223 heures, rémunéré au 3^{ème} échelon de ce grade à l'indice majoré 287, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.
- **1 poste de saisonnier d'une durée de 3 semaines** à prévoir sur la période Juillet/Août pour un service global de 27/35° dans la limite d'une service global de 117 heures, rémunéré au 1^{er} échelon d'aide opérateur des activités physiques et sportives de ce grade à l'indice majoré 283, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

12/5. Modification du coefficient d'emploi d'un agent sous C.A.E.

M. le Maire expose :

Depuis le printemps 2006, la commune a créé trois postes à pourvoir par Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) dont la durée est de 6 mois renouvelables trois fois maximum.

Ces contrats sont réservés à des personnes en voie d'insertion professionnelle et la commune bénéficie d'une aide de l'Etat comprise entre 65 et 80 % du SMIC selon le statut de l'agent.

Trois personnes ont déjà bénéficié du dispositif.

Ces personnes sont affectées au service de la salubrité et assurent un service de nettoyage manuel en semaine et le week-end.

Jusqu'au 31.12.2007, deux postes étaient pourvus et affectés d'un coefficient d'emploi de 25/35°.

Le contrat de l'un des deux agents n'a pas été renouvelé compte tenu de sa manière de servir. En sachant qu'il n'est plus possible pour le moment de bénéficier d'aide de l'Etat dans ce domaine, il est proposé d'augmenter le coefficient d'emploi à 35 h de l'agent actuellement en place jusqu'à la fin de son contrat le 31.7.2008.

Il conviendrait également d'engager une réflexion sur le fonctionnement de ce service et des moyens humains à y consacrer, sachant que le nettoyage manuel régulier des espaces publics du centre ville contribue directement à l'image de marque de la station thermale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 janvier 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) de porter à 35/35° le coefficient d'emploi de l'agent sous C.A.E. avec effet du 1^{er} février 2008 jusqu'au terme de son contrat ;
- b) d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau contrat C.A.E. y relatif.

12/6. Création de postes d'agents saisonniers au service espaces verts et renouvellement d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives contractuel.

A. Agents saisonniers espaces verts.

Le service espaces verts fait annuellement appel à deux agents saisonniers des services techniques destinés à étoffer l'équipe permanente et participer aux différents travaux de tonte et d'arrosage.

Pour 2008 il est proposé de reconduire ces dispositions pour deux agents des Services Techniques affectés au service Espaces Verts pour une durée de 6 mois durant la période estivale.

B. Renouvellement d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives contractuel.

Un Educateur des Activités Physiques et Sportives assurant la fonction de MNS à la piscine Les Aqualies est engagé en contrat à durée déterminée prenant fin le 15 avril 2007. Le prochain concours d'accès à ce grade est prévu courant 2008 et il convient de renouveler ce poste pour une durée de un an.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé M. le Maire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Janvier 2008,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) de créer deux emplois saisonniers d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, affectés au service Espaces Verts d'une durée de 6 mois, du 1^{er} avril 2008 au 30 septembre 2008 ;
- b) de rémunérer ces agents sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- c) de charger M. le Maire de procéder au recrutement de ces agents.
- d) de renouveler avec effet du 15 avril 2008, pour une durée d'un an, un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives contractuel (dans l'attente de la réussite au concours) pour un coefficient d'emploi de 35/35° rémunéré au 2^{ème} échelon du grade d'EAPS de 2^{ème} classe.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 5 Février 2008**

Niederbronn-les-Bains, le 5 Février 2008

Le Député-Maire,

F. REISS